

Hôtel de Ville

Montréal

16 Janvier

19 09.

DEPARTEMENT DES MARCHÉS  
J. E. A. BIRCH,  
SURINTENDANT

L'Honorable

L. O. David  
Greffier de la Cité  
Hôtel- de -Ville,

Monsieur:-

Conformément aux instructions reçues du Conseil, veuillez s.v.p trouver ci-inclus tous les documents, (à l'exception des plans qui sont attachés au contrat déposé chez le notaire M.V.Morin) se rapportant à la construction de l'écurie No.2, incendiée dans le cours du mois de Mai 1904, ainsi que pour les réparations exécutées en même temps aux écuries Nos.1 et 3, endommagées par l'incendie en question.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur

Votre tout dévoué

Secrétaire du Département.

EXTRACT from the Minutes of the City Council of Montreal,  
Monthly Meeting held on Monday, the 11th. January 1909.

On motion of Ald. Proulx,

Seconded by Ald. Roy,

it was

RESOLVED:- That the City Clerk be instructed to lay before Council for next meeting all plans, specifications etc., concerning the reconstruction in 1904, of stable No. 2 and accessories, as well as the repairs to stables Nos. 1 and 3 and accessories, at the Eastern Abattoir Cattle Market.

(Certified)

*L. O. Sand.*

City Clerk.

*Seblance*

# To the City of Montreal.

The **MARKET** Committee

Respectfully Report

That in accordance with the Law, they have called for tenders for the different following works to be performed at the Eastern cattle Market, viz: to erect one stable and a number of cattle pens, and to repair two other stables, the whole according to plans and specifications prepared by M.L.R. Montbriant, architect.

That in reply to the official advertisement published in the daily newspapers, the following tenders annexed to this report being received, viz:

Charpentier & Chartrand,	\$ 5.937
Wm. Kelly.....	6.500
Coté & Marsan.....	6.792
T. Sagala & Coy.....	8.099.99

In as much as according to the tenders received, the lowest tenderers for the whole work in question, being MM. Charpentier & Chartrand, they therefore recommend that the contract be awarded to the said MM. Charpentier & Chartrand, at the price mentioned in their said tender, viz: \$5.937, for the whole.

They moreover recommend that a contract be prepared and approved of, and that His Worship the Mayor and the City Clerk be authorized to sign the same on behalf of the City.

Committee Room  
City-Hall  
Montreal 7th. Sept. 1904.

The whole respectfully submitted.

*J. Pelletier*  
am C. C. & A.  
*J. Pelletier*  
*C. Couture*  
*C. Robillard*  
*m. Turpin*

I hereby certify that there are sufficient available funds to cover the expenditures herein specified.  
Viz. \$ 5.937.00

# A la Cité de Montréal.

*La Commission*

DES MARCHES

*a l'honneur de faire rapport*

Que conformément au règlement elle a demandé des soumissions pour les différents travaux suivants, devant être exécutés sur le terrain du Marché à bestiaux de l'Est, savoir:— construire une étable et un certain nombre d'enclos à bestiaux, et réparer deux autres étables, le tout, selon les plans et devis préparés par M.L.R.Montbriant, architecte.

Qu'en réponse à l'annonce officielle publiée dans les journaux quotidiens, les soumissions suivantes, annexées à ce rapport, ont été reçues, savoir:—

Charpentier et Chartrand	\$ 5.937
Wm.Kelly.....	6.500
Coté et Marsan.....	6.792
T.Sagala et Cie.....	8.099.99

Comme d'après les soumissions reçues, les plus bas soumissionnaires pour tous les travaux question sont MM.Charpentier et Chartrand, contracteurs.

Elle recommande donc que le contrat soit accordé au dit M.M. Charpentier et Chartrand, au prix mentionné dans leur soumission, soit \$ 5.937. pour le tout.

Elle recommande de plus qu'un contrat soit préparé et approuvé et que Son Honneur le Maire et le greffier de la Cité soient autorisés à le signer au nom de la Cité.

Chambre de la Commission

Hôtel-de-Ville.

Le tout respectueusement soumis.

Montreal 7 Septembre 1904.

# REPORT

FROM THE

**M A R K E T** *Committee*

To award contract to MM.  
Charpentier & Chartrand, for  
various works to be performed  
at the Eastern cattle Market.

Presented **12th. september 1904.**

Adopted *12 sept* 1904

Entered vol. *CC 6* page *89*

and page *323* of vol. *11* of Reports.

Extract from the minutes of the Council of the City of Montreal,  
Monthly Meeting held on Monday the 12th day of September 1904.

Submitted and read the following report from the Market Committee  
to award contract for erection of a stable, cattle etc., to Charpentier  
and Chartrand (\$5,937).

THE MARKET COMMITTEE

respectfully report.

That in accordance with the Law, they have called for tenders for  
the different following works to be performed at the Eastern cattle  
Market, viz: to erect one stable and a number of cattle pens, and to  
repair two other stables, the whole according to plans and specifications  
prepared by M.L.R. Montbriant, architect.

That in reply to the official advertisement published in the dai-  
ly newspapers, the following tenders annexed to this report being re-  
ceived, viz:

Charpentier & Chartrand,	\$5.937.
Wm. Kelly.....	6.500.
Coté & Marsen.....	6792.
T. Sagala & Co.....	8.099.99

Inasmuch as according to the tenders received, the lowest tenderers  
for the whole work in question, being MM. Charpentier & Chartrand, they  
therefore recommend that the contract be awarded to the said MM. Char-  
pentier & Chartrand, at the price mentioned in their said tender, viz:  
\$5,937, for the whole.

They moreover recommend that a contract be prepared and approved  
of, and that His Worship the Mayor and the City Clerk be authorized to  
to sign the same on behalf of the City.

The whole,

Committee Room,  
City Hall,  
Montreal 7th Sept. 1904.

(Certified)

(Signed) J. Pelletier,  
Asst. C.C. & A.

On motion of Alderman Lévy,  
Seconded by Alderman Couture.

it was,

RESOLVED: - - - - That said report be received and adopted.

(Certified)

(Signed) J.C.E. Lévy,  
" J.D. Couture.  
" C. Robillard.  
" R. Turner.

*L. O. Blanchet*

*L. O. Blanchet*

City Clerk.

Extrait des minutes  
du Conseil en date  
du 12 Septembre 1904

— Re —

Accordé contrat à  
Charpentier & Chartrand  
Ecuris Marché à  
bestiaux de l'Est

Montréal 7 Septembre 1904

Mr. René Bausot

Assistant Greffier de la Cité

Monsieur

*Nous* Soussigné *D* offrons de faire tous les travaux pour la construction de l'écurie No.2 et la réparation des écuries No.1 et 3, pour être ériger sur le terrain du Marché à Bestiaux des Abattoirs de l'Est, pour le compte du Comité des Marchés de la Cité de Montréal, et tel que les plans et devis préparés par L.R. Montbriant

Architecte et pour le prix et somme de *Cinq mille neuf Cent trente sept francs \$ 5.937.00*  
Vo *D* Serviteur *D*

*J. Charpentier jr*  
*R. Chartrand*

Montréal 7 Septembre 1904

Mr. René Beauset

Assistant Greffier de la Citée de Montréal

Monsieur

*Je* soussigné ~~vous~~ offrons de faire tous les travaux pour la construction de l'écurie No.2 et les réparations des écuries No.1 et 3, pour être ériger sur le terrain du Marché à Bestiaux des Abattoirs de l'Est, pour le compte du Comité des Marchés de la Citée de Montréal, et tel que les plans et devis préparés par L.R. Montbriant Architecte et pour le prix et somme de *six milles cinq cents piastres \$6500<sup>00</sup>/<sub>100</sub>*

Vo<sup>tre</sup> Serviteur

*Wm Kelly*

*# 212 Rue LaGauchetière*

Montréal 7 Septembre 1904

Mr. René Beauset

Assistant Greffier de la Cité de Montréal

Monsieur

soussigné offrons de faire tous les travaux pour la construction de l'écurie No.2 et les réparations des écuries No.1 et 3, pour être ériger sur le terrain du Marché à Bestiaux des Abattoirs de l'Est, pour le compte du Comité des Marchés de la Cité de Montréal, et tel que les plans et devis préparés par L.R. Montbriant

Architecte et pour le prix et somme de *Huit mille, quatre-vingt dix-neuf piastres, quatre-vingt dix-neuf cents. — 8.099<sup>99</sup>/<sub>100</sub>*

Votre Serviteur

*Théophile Pagala & Cie.*

*875, Huntley*

*Boulevard St Denis*

*Montréal.*

Montréal 7 Septembre 1904

Mr. René Beauset

Assistant Greffier de la Citée de Montréal

Monsieur

*Reçu par M. Beauset le 10/9/04*  
*1227 St André*  
*Montréal*  
Nous soussignés offrons de faire tous les travaux pour la construction de l'écurie No.2 et les réparations des écuries No.1 et 3, pour être érigés sur le terrain du Marché à Bestiaux des Abattoirs de l'Est, pour le compte du Comité des Marchés de la Citée de Montréal, et tel que les plans et devis préparés par L.R. Montbriant Architecte et pour le prix et somme de *Six, mille, sept, cent, quatre - vingt - douze \$ 6792 <sup>00</sup> Dollars*

Vos Serviteur

*Côté & Marsan*  
*Entrepreneur*

1227 St André  
Montréal

Commission

- Re -

Reconstruction de l'écurie et autres travaux au Marché à bestiaux de l'Est

7 Septembre 1904

1551 # 10000

Vos serviteur

Robert A. Macdonald  
City Engineer

Chas. Miller, City Engineer

Le compte du Comité des Marchés de la Cité de Montréal pour les réparations des écuries No. 1 et 2, sur le terrain du Marché à Bestiaux des Abattoirs No. 3 et les réparations des écuries No. 1 et 2, pour le compte de la Cité de Montréal, pour les travaux de faire tous les travaux pour la reconstruction de l'écurie et autres travaux au Marché à bestiaux de l'Est.

Montréal

Assistant Greffier de la Cité de Montréal

M. René Boissac

Montréal 7 Septembre 1904

SPECIFICATION des différends travaux, devant être exécutés dans la reconstruction de l'écurie No.2, pour être érigée sur le terrain des Marchés à Bestiaux, des Abattoirs de l'est, pour le compte du Comité des Marchés de la Cité de Montréal,

Le tout suivant les plans de L.R. Montbriant Architecte de Montréal.

-----  
Voir les clauses générales annexées, qui forment partie du devis et s'y conformer.

L'entrepreneur devra démolir tous les murs en brique et maçonnerie qui ne sera pas jugé bonne par l'architecte et le bois qu'il y a actuellement sur le dit terrain, et enlever tous les dits matériaux de sur le dit terrain et déchets, et tous les matériaux qui seront jugés bons par l'architecte, seront employés dans la dite construction, ou sera laissé en place.

MACONNERIE.....Toute la maçonnerie sera de la bonne maçonnerie de pierre batarde et posée à bain de mortier et les joints seront tirés en dedans et en dehors au ciment de Portland.

PIERRE DE TAILLE.....Il y aura un rang de pierre de taille de 1'0" bouchardée en demi gros à chaque bout de l'écurie, et des chanfreins de 4"x 1" sur les cotés de la dite écurie, cette pierre de taille sera posée en plaquage de 8" d'épaisseur sur le madrier de 3" et cloué.

BRIQUE.....Les deux cotés et les deux bouts de la dite écurie seront lambrissés en brique dure de front de la Cité de Montréal, et clouée à tous les quatre rangs, et mortier au sable des grèves et mortier rouge, joints au fer.

Toutes les flottes et solles endessous du pontage de l'écurie seront en pruche ou en pin, les solivaux seront de 11"x 3" en

pruche et 2'6" de centre avec un rang de croix St. André de 3"x 2" à chaque rangée de solivaux, les wall-plates seront de 3"x4" le carré de la dite écurie sera en madrier de 3" emb. en épinette avec poteaux tel que démontré sur les plans à tous les douze pied de centre qui seront posés en dedans et en dehors, et boltés à tous les 3'0" de centre avec washers en dehors et en dedans.

Le pontage de l'écurie sera en madrier de 3" en épinette et il sera posé en pente soulevé, aux entre-deux, et avec dallot en arrière et il y aura des colombages endessous du pontage des entre-deux de grosseur voulue pour donner une pente, ces colombages seront de 3"x 8" et finissant à 3"x 4" en arrière.

Les poteaux d'intérieur supportant la couverture seront de 6"x 6" en pruche, les beams supportant la couverture seront en deux épaisseur de 3"x11" en pruche avec blocs de 2" entre, les bresses chaque coté des poteaux, seront de 3"x 6" et posées à tenons, les bresses pour les avant-couvertures, seront de 6"x 6", les beams supportant les avant-couvertures, seront de 3"x 9", tous les beams, bresses etc. seront posés à tenons,

La charpente du Sky-light sera en colombages de 3"x 4" et chevrons de 3"x 9" apointis chaque bouts, et pointe au milieu,

CHEVRONS.....Les chevrons seront de 3"x 8" à 2'0" de centre.

COUVERTURE.....La couverture sera en bois de 1" emb. en épinette et recouvert en papier goudronné à quatre plis et bien goudronné entre et dessus chaque feuille, avec quantité suffisante de bon gravois, il y aura une couche de goudron entre le bois et le papier,

Les bouts des chevrons et des sky-light et de l'écurie en bois de 1" et à moulures.

ENTRE-DEUX.....Les entre-deux seront faits tel que démontrés sur les plans en bois de 1½" et posé sur supports de 8"x 3", au nombre de trois par entre-deux, avec trois lisses de 3"x 8", au plafond et bien arrêtés au plancher.

Les créches seront faites en madrier de 3" et fait d'après les détails de l'architecte, les auges seront en madrier de 12"x 3" et fait en V et boltées, et posées bien solidement à la peinture. A chaque entre-deux il y aura deux ferrements spéciaux en fer forgé avec chaîne etc. tel qu'il y a dans les écuries actuelles des abattoirs de l'Est.

CHASSIS.....Les chassis seront fait en bois de 1½" et faits tel que démontrés sur les plans et détails de l'architecte, avec appuis, couvertures allèges etc. le tout avec ferrements et crochets, le tout au goût de l'architecte.

PORTES.....Toutes les portes seront faites en assemblage en 3" avec dormants etc. et faites d'après les détails de l'architecte, avec ferrements et crochets. les ferrements seront en fer forgé faits d'après détails.

L'entrepreneur posera un tuyeau à l'eau en fer galvanisé de 2" pour chaque auge et connecté avec un tuyeau de 1" en fer galvanisé, avec un stop and waste cock, à chaque tuyeau et champlure spéciale avec clef en terre dans une boîte en bois, le tout à l'épreuve de la gelée.

L'entrepreneur devra s'informer où est le service d'eau de la corporation, afin de pouvoir calculer la distance, pour le creusage tuyeaux etc.

Tous les matériaux requis et employés pour cette construction devront être fournis et posés par l'entrepreneur, le tout suivant les plans et spécifications.

Le bois sera exempt de noeuds pourris, grands noeuds, craques ou autre défaut.

PEINTURE ET VITRAGE.....Tous les châssis, portes et frises, des chevrons, appuis et couvertures des châssis et portes dans la brique, seront peints à trois couches et tous les châssis seront vitrés en verre Star Glass et bien mastiqués, le tout finis de première classe.

Au cas où il surviendrait quelque difficulté entre le propriétaire et l'entrepreneur, soit dans la qualité des matériaux ou bien dans la main d'oeuvre, ou bien n'importe quelle autre difficulté, concernant l'exécution des travaux, l'architecte sera l'arbitre final, c'est à dire que les deux partis devront se conformer à la décision du dit architecte sans avoir recours à d'autre expert.

Un chèque accepté au montant de dix par cent ou plus, devra accompagner la soumission de chaque contracteur.

L'entrepreneur devra se procurer des blanc de soumission chez l'architecte.

Le contracteur qui aura l'ouvrage devra faire les déboursés nécessaires pour le contrat, c'est à dire payer les frais du dit contrat au notaire de la ville.

Le dit contracteur ne pourra en aucun temps prétendre à une indemnité en se prévalant des erreurs ou omissions qui pourrait avoir été faites dans les plans et devis tout étant implicitement inclus et compris pour la parfaite exécution des travaux, et le dit entrepreneur déclarant s'être muni d'avance de tous les renseignements utiles.

NOTE.....Tous les matériaux, bois, ferrements, ouvriers, main-d'oeuvre etc. requis pour la dite construction seront de la cité de Montréal ainsi que l'entrepreneur.

SPECIFICATION des différents travaux devant être exécutés pour la réparation de l'écurie No.1 et 3 endommagés par le feu ainsi que leurs cours et celles de l'écurie No.2, sur le terrain du Marché à Bestiaux des abattoirs de l'Est, pour le compte du Comité des Marchés de la cité de Montréal,

---

L'entrepreneur devra démolir tous les ouvrages en brique, bois, couverture, clôture et pontage etc. chassis portes et poteaux, qui auront été endommagés par le feu et que l'architecte jugera à propos, et d'enlever de sur le dit terrain tous les dits matériaux et déchets et des remplacer par des matériaux neufs tel que ci-dessous spécifié.

NOTE.....Réparer toute la pierre et brique d'une manière bien solide, le tout au gout de l'architecte.

ECURIE.....Tous les portes, chassis, boisages, framages, etc. etc. qui ont été endommagés par le feu seront défaits et refaits en neuf, d'après les détails de l'architecte, avec leur peinture, vitrage, ferrements etc. finis complets et réparer toute la brique, maçonnerie etc. que le feu aura endommagé.

Refaire la couverture en papier goudronné de quatre plis et gravois de première classe.

Tous les dits ouvrages devront être finis au gout de l'architecte

NOTE.....L'entrepreneur se conformera aux clauses générales annexées au devis de l'écurie No.2 sur tout rapports.

COURS.....Enlever les parties des pontages, clôtures, barrières, portes etc. qui ont été endommagés par le feu dans les cours des écuries No.1, No.2, No.3 et les refaire en neuf, pour correspondre aux parties existantes.

Documents concernant  
Revue No 2

correspondre aux parties existantes.

cours des écuries No.1, No.2, No.3 et les refaire en neuf, por-  
tières, portes etc. qui ont été endommagés par le feu dans les  
COURS.....Enlever les parties des pontages, clôtures, par-  
amexées au devis de l'écurie No.2 sur tout rapports.

NOTE.....L'entrepreneur se conformera aux clauses générales  
Tous les dits ouvrages devront être finis au bout de l'architecte  
vois de première classe.

Refaire la couverture en papier bouillonné de quatre plis et ex-  
madrerie etc.que le feu aura endommagé.

frises, ferronnements etc. finis complets et réparer toute la bride;  
ou neuf, d'après les détails de l'architecte, avec leur peinture, vi-  
dus ont été endommagés par le feu seront détaillés et refaits en

FOURRE.....Tous les portes, chaises, poignées, ferrures, etc. etc.  
solide, le tout au goût de l'architecte.

NOTE.....Réparer toute la pierre et briques d'une manière bien  
dehors spécifiés.

et déchets et des remplacs par des matériaux neufs soi que ci-  
pos, et d'enlever de sur le terrain tous les dits matériaux  
surtout été endommagés par le feu et que l'architecte jugera à pro-  
couverture, clôture et pontages etc. chassés par les et poteaux qui  
L'entrepreneur devra démolir tous les ouvrages en briques, bois,

ré des parcs de la ville de Montréal.

Marché à destination des habitants de l'hab. pour le compte du Comi-  
que leurs cours et celles de l'écurie No.2, sur le terrain en

La réparation de l'écurie No.1 et 2 endommagés par le feu ainsi  
APPROBATION des différends travaux devant être exécutés pour

Presented to Council 18 Jan 1909  
Présenté au Conseil

Dable

Referred to  
Renvoyé

GOVERNMENT HOUSE,  
OTTAWA.

2nd January 1909.

My dear Mr. Mayor,

I am desired by His Excellency to express to you the great pleasure which was afforded to him and to Lady Grey by their recent stay in Montreal.

Their Excellencies were much interested to visit the various Institutions, and to have an opportunity of meeting so many of the residents of your City.

With all good wishes for 1909

Believe me,

Yours

*J. D. A. Williams*  
Ga

His Worship  
The Mayor of Montreal.

N. E. Au Gouverneur  
General thanking City  
for Courtesies Extended

Presented to Council 11 Jan 1909  
Présenté au Conseil

inscribed file

2  
*Montreal Water & Power Co.,*

*Montreal,* 29 January, 1909.

The City Clerk,  
City of Montreal,  
City Hall, Montreal.

Dear Sir,-

I beg to enclose you copies of certificates of bacteriological examinations of the water supplied by this Company, and which examinations were made by the Dominion Government Analyst, Dr. J.T. Donald.

You will note that they cover October, November and December, 1908, and a very extensive examination during the current month of samples taken in each of the wards of the City supplied by this Company, and in the cities and towns outside of Montreal, supplied by this Company.

As you can see from the summing up of the results on each of these certificates of Dr. Donald, this Company which naturally feels strongly its responsibility as a supplier of water for consumption, has every reason to be satisfied with the condition of its supply from a hygienic standpoint, and feels that it should place these examinations before your Council in view of the charges made against the quality of the water in various letters and interviews which have appeared in the local

29 January, 1909.

press.

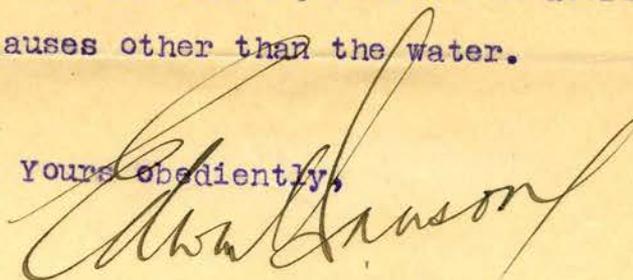
We would ask your particular attention to the detailed report of this month and to note that while the water in each case is wholly free from any suggestion of contamination, the best results are obtained in those sections where apparently there have been the greatest proportion of illness in the last month.

This Company does not pretend to entirely eliminate water as one of the possible causes or developers of typhoid fever, but in view of the results of the separate investigations made by the Standard Newspaper, and which has doubtless come before you, and of this one made at our request, it feels perfectly satisfied that any recent cases of typhoid fever cannot in justice or fairness be attributed to the water supplied by this Company.

This Company therefore feels justified in attributing the recent outbreak to causes other than the water.

I remain,

Yours obediently,



President,

Montreal Water & Power Company.

Encs. (4)

Montreal Water & Power Company.

President.

Yours obediently,  
[Signature]

I remain,

Montreal Water & Power Co

Concerning the condition of  
the water supplied by the  
Company.

This Company therefore feels justified in attributing  
the recent outbreak to causes other than the water  
supply.  
This Company therefore feels justified in attributing  
the recent outbreak to causes other than the water  
supply.  
The Company does not pretend to entirely eliminate

there have been the greatest proportion of illness in the last  
best results are obtained in those sections where apparently  
cases is wholly free from any suggestion of contamination. The  
report of this month and to note that while the water in each  
We would ask your particular attention to the detailed  
plans.

Dr J.T.DONALD, 4

(Official Analyst to the Dominion Government.)  
ANALYSIS, ASSAYING,  
CEMENT TESTING, &c.

Telephone ,Main 2264

112 St Francois Xavier Street.

Designing and chemical supervision  
of industrial plants.

Director of Laboratories:  
R.H.D.Benn, F.C.S.

Montreal, Jan. 25th., 1909.

BACTERIOLOGICAL EXAMINATION OF TEN SAMPLES OF WATER  
DRAWN BY MY REPRESENTATIVE FROM POINTS STATED BELOW  
ON THE SYSTEM OF THE MONTREAL WATER & POWER Co.

*Machine*

JAN. 14 - 15 - 18 - 1909

LOCALITY	BACTERIA ON GELATIN <i>Cultures de Bactéries sur gélatine</i>	BACTERIA ON ACID AGAR <i>Cultures de Bactéries sur Agar</i>	FORMERS <i>Développant des acides</i>	REACTION WITH DEXTROSE <i>Cultures dans Bouillon de Dextrose</i>	REMARKS <i>Remarques</i>
Westmount Victoria Hall	190	9	0	No gas formed <i>Pas de gaz formé</i>	Not characteristic of Bacillus Coli <i>Non caractéristique du Bacil coli.</i>
St Henri, P. Station (Near M.W. & P. Office)	95	10	0	" "	" "
Cote St Paul P. Station & Town Hall	140	10	0	250/0 in 2 tubes.	" "
St Cunegonde, 227 Workmen St.,	55	9	0	No gas formed	" "
Maisonneuve, Town Hall & P. Station	120	10	0	250/0 in 1 tube	" "
St Denis Ward, P. Station Laurier & St Denis Sts.	133	20	0	No gas formed	" "
St Louis, Town Hall & P. Station,	80	8	0	" "	" "
Outremont, Stratheona School,	80	13	0	" "	" "
Cote des Neiges, Town Hall & P. Station	185	14	0	" "	" "
Delorimier, Town Hall & P. Station,	140	13	0	" "	" "

No. B. I would like to call your attention to the very good condition of the water supply from a bacteriological point of view as evidenced by the above tests.

(Signed) J.T.DONALD.

5  
(COPY)

Montreal, December 23rd, 1908.

CERTIFICATE OF ANALYSIS

Laboratory No. 43830

of a Sample of Water.

Marked "Victoria Hall" Westmount.

Sampled by our representative.

Received from Messrs. Montreal Water & Power Company.

This Sample contains:- 17/12/08

Bacteriological Examination

Bacteria per cc. on Gelatine -----	110
<i>Cultures de Bacterie par cc. sur gelatine</i>	
Bacteria per cc. on Agar -----	10
<i>Cultures de Bacterie par cc. sur Agar</i>	
Acid Formers -----	1
<i>Développant des Acides</i>	
Reaction with dextrose broth -----	5% gas in 1 tube.
<i>Cultures dans Bouillon de dextrose</i>	

Conclusions:-

Not characteristic of Bacillus Coli.  
*Non caractéristique de Bacil coli.*

(Signed) J.T. Donald ,  
R.H.D.B.

(COPY)

Montreal, December 1st, 1908.

Certificate of Analysis

Laboratory No. 43708

of a Sample of Water.

Marked "Victoria Hall" Westmount.

Sampled by our representative.

Received from Messrs. Montreal Water & Power Company.

This Sample contains: 26/11/08

Bacteriological Examination

Bacteria per cc. on Gelatine -----	320
Bacteria per cc. on Agar -----	12
Acid Formers -----	3
Reaction with dextrose broth -----	No gas formed
Indol -----	none

Conclusions:-

Not characteristic of Bacillus Coli.

(Signed) J.T. Donald.

7  
(COPY)

Montreal, November 3rd, 1908.

Certificate of Analysis

Laboratory No. 42919

of a Sample of Water

Marked "City. Laboratory Tap."

Sampled by our representative.

Received from \_\_\_\_\_

This Sample contains:

28/10/08

Bacteriological Examination of Water

Bacteria per cc. on Gelatine	-----	125
Bacteria per cc. on Agar	-----	13
Acid Formers	-----	none
Reaction with dextrose broth	-----	5% gas in 1 tube only.

Conclusions :-

Not characteristic of Bacillus Coli.

(Signed) J.T. Donald.

(COPY)

Montreal, November 3rd, 1908.

Certificates of Analysis

Laboratory No. 15010

of a sample of water

marked "City Laboratory Tab."

Sampled by our representatives

received from

the sample contains:

Bacteriological Examination of Water

*Table of result*

Referred to  
Renvoyé à

SR 10108

Presented to Council  
Présenté au Conseil

*1 Feb 1909*

City  
See in 1 tube

Letter of the

Montreal Water Company  
Concerning the condition of  
the water supplied by  
said Company

Conclusions:-

Not characteristic of Bacillus coli.

(Signed) J.T. Donald.

## CITÉ DE MONTRÉAL

La ~~Commission~~ délégation nommée pour se rendre à Ottawa afin de s'opposer aux clauses du bill de la Compagnie de chemin de fer Terminal de Montréal,

a l'honneur de faire rapport

Qu'elle s'est rendue à Ottawa, mercredi le 10 courant et a assisté devant le Comité des Chemins de fer à la discussion qui s'est faite sur le bill de la Compagnie de chemin de fer du Terminal de Montréal.

Après un débat auquel prirent part MM. les échevins L.A. Lapointe, Ward, M. Martin M.P., MM. J.L. Archambault et A.W. Atwater, Avocats de la Cité; les représentants de la Compagnie de chemin de fer Terminal offrirent de retrancher la clause 3 du bill en question, se rapportant à la construction d'un chemin de fer élevé dans l'île de Montréal.

Finalement l'étude du dit bill fut remise à Mardi prochain à 11 heures..

Votre délégation croit devoir remercier les députés représentant les diverses divisions de Montréal pour l'aide qu'ils ont donné aux représentants du Conseil de Ville pour faire retrancher du bill en question toute clause contraire aux intérêts de la Cité.

Le tout, respectueusement soumis.

Chambre de la Commission,

Hotel de Ville,

Montréal, le 15 Mars 1909.

*L.A. Lapointe*  
*Madame Martin*  
*Amey Barrière*  
*J. L. Archambault*  
*J. L. Archambault*  
*A. W. Atwater*  
*J. Brodeur*

*et de ses en-*  
*viens*  
*L.A.*  
*A.L.*  
*J.P.*  
*J.C.*  
*J.B.*

EXTRACT from the minutes of the City Council of Montreal, monthly meeting, held on Monday, the 8th. day of March 1909.

Submitted and read a communication from M. Honoré Hervais, M.P., anent the Bill of the Terminal Railway Company.

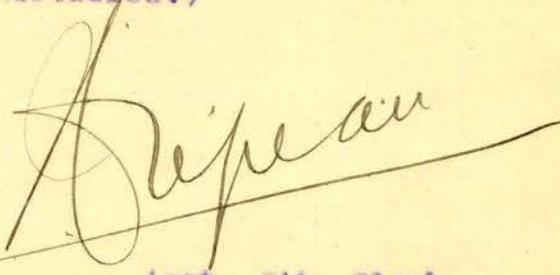
On motion of Ald. L.A. Lapointe,

Seconded by Alderman Giroux,

it was

R E S O L V E D :--That a delegation, composed of Aldermen L.A. Lapointe, LeVilée, Giroux, M. Martin, W. L. Larivière, Marin, LeVillette, and Fra'homme, the City Attorneys, the Consulting Attorney and the City Clerk, be appointed to proceed to Ottawa and to request the Federal Authorities to see that the autonomy of the City of Montreal is not in any way affected by the Bill of the Terminal Railway Company and that the extension applied for be only granted subject to the rights and franchises of the City.

( Certified. )



A large, stylized handwritten signature in dark ink, likely belonging to the Asst. City Clerk.

Asst. City Clerk.



A handwritten signature in dark ink, likely belonging to the City Clerk.



## RAPPORT

DE LA

Commission Déléguée  
 1<sup>er</sup> bill de la Com-  
 pagnie de Chemin  
 de fer Terreneau.

Présenté 15 Mai 1909  
 déposé aux  
 archives

Adopté ..... 190

Entré vol. .... page .....

et page ..... du vol. .... des Rapports.

EXTRAIT des minutes d'une assemblée spéciale du Conseil Municipal de  
Montréal, tenue le lundi 15 Mars 1909.

-----

Soumise et lue une requête des Maires de la Rive Sud deman-  
dant au Gouvernement Fédéral d'assurer la circulation gratuite sur le  
Pont Victoria.

Sur la proposition de l'échevin L.A. Lapointe,  
Appuyé par l'échevin Larivière,

il est

RESOLU:--Que ce Conseil donne son adhésion à cette requête pour ren-  
dre libre et gratuit le passage des piétons et des voitures  
sur le Pont Victoria et se déclare favorable au principe des  
ponts libres et à la circulation des tramways sur le Pont  
Victoria, suivant la résolution adoptée à une assemblée  
tenue à St. Lambert le 9 de février dernier, laquelle réso-  
lution a été approuvée par la Chambre de Commerce du Dis-  
trict de Montréal, afin de faciliter les relations commer-  
ciales entre les districts ruraux et la métropole, et plus  
spécialement en ce qui concerne les comtés de la rive sud,  
actuellement privés de ces avantages dans leurs rapports  
avec la Cité de Montréal, et que la délégation déjà nommée  
par le Conseil le 8 février dernier, plus l'échevin Couture,  
soit chargée de faire ce qui sera nécessaire pour assurer  
le succès de cette requête.

( Certifié. )

*René Rausse*

Sous-Greffier de la Cité.

*M. Gripeau*

EXTRAIT des minutes d'une assemblée spéciale du Conseil Municipal de  
Montréal, tenue le lundi 15 Mars 1909.

- - - - -

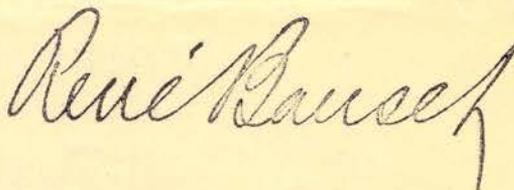
Soumise et lue une requête des Maires de la Rive Sud deman-  
dant au Gouvernement Fédéral d'assurer la circulation gratuite sur le  
Pont Victoria.

Sur la proposition de l'échevin L.A.Lapointe,  
Appuyé par l'échevin Larivière,

il est

RESOLU:--que ce Conseil donne son adhésion à cette requête pour ren-  
dre libre et gratuit le passage des piétons et des voitures  
sur le Pont Victoria et se déclare favorable en principe des  
ponts libres et à la circulation des tramways sur le Pont  
Victoria, suivant la résolution adoptée à une assemblée  
tenue à St.Lambert le 9 de février dernier, laquelle réso-  
lution a été approuvée par la Chambre de Commerce du Dis-  
trict de Montréal, afin de faciliter les relations commer-  
ciales entre les districts ruraux et la métropole, et plus  
spécialement en ce qui concerne les comtés de la rive sud,  
actuellement privés de ces avantages dans leurs rapports  
avec la Cité de Montréal, et que la délégation déjà nommée  
par le Conseil le 8 février dernier, plus l'échevin Couture,  
soit chargée de faire ce qui sera nécessaire pour assurer  
le succès de cette requête.

( Certifié. )



Sous-Greffier de la Cité.

15 Mars, 1909

A Son Excellence

Le Gouverneur Général

En Conseil.

L'humble Requête

Des électeurs propriétaires et résidents des comtés de Laprairie et Napierville, Chambly et Verchères, St. Jean et Iberville, agissant et représentés par leurs députés et par les maires des différentes municipalités de ces comtés suivant résolutions ci-annexées

EXPOSE RESPECTUEUSEMENT :

qu'il est d'intérêt public

1. que les communications entre les comtés ci-dessus mentionnés situés sur la rive sud du St. Laurent et de la Cité de Montréal, la métropole du Canada, soient rendues aussi faciles que possible, et

2. qu'à cette fin les voitures et piétons puissent circuler gratis sur le pont Victoria;

que le principe ci-dessus en premier lieu énoncé a déjà été reconnu par le Gouvernement de la Puissance;

qu'en effet un subside de \$270,000 a été accordé à la Compagnie de chemin de fer du Grand Tronc pour l'aider à construire le nouveau pont Victoria tel qu'il existe aujourd'hui à condition que la dite Compagnie construise le dit pont de manière à fournir un passage aux voitures et aux piétons ainsi qu'il appert au Statut 60-61, Victoria, Chap. 4, Sec. 3, et

qu'un subside additionnel de \$230,000 a été accordé à la dite Compagnie à la condition que les péages exigibles pour la circulation des piétons et des voitures sur ce pont soient sujets à l'approbation du Gouverneur en Conseil ainsi qu'il appert au Statut 63-64 Victoria, Chap. 8, Sec. 2, n.16;

que le second principe, savoir celui de la circulation gratuite des voitures et des piétons sur les ponts subventionnés

a été établi dans le cas du pont entre le bout de l'Île de Montréal et Charlemagne et dans celui du pont Interprovincial entre Ottawa et Hull;

qu'en effet un subside de \$150,000 a été accordé à la Compagnie du chemin de fer de Châteauguay et du Nord pour le pont du bout de l'Île à condition qu'il soit construit de manière à fournir deux chaussées de dix pieds de largeur pour la circulation gratuite des voitures et des piétons ainsi qu'il appert au Statut 63-64 Victoria, Chap. 8, Sec. 2, n. 33;

qu'un autre subside de \$100,000 en sus de \$112,500 a été accordé pour le pont Interprovincial entre Ottawa et Hull à condition qu'il soit construit de manière à permettre le passage gratuit des voitures et des piétons ainsi qu'il appert au Statut 63-64 Victoria, Chap. 8, Sec. 2, n. 17;

que non seulement la circulation des voitures et des piétons sur le pont Victoria n'est pas gratuite, mais les taux de péages sont exagérés, ainsi qu'il appert au tarif ci-annexé;

que de plus la Compagnie du chemin de fer du Grand Tronc a acquis, par l'entremise de ses officiers, un intérêt dans la Compagnie de Navigation Richelieu & Ontario avec le résultat que cette Compagnie a augmenté ses taux pour la traverse entre la rive sud et Montréal, tant de Laprairie que de Longueuil, de sorte que les communications entre Montréal et la rive sud sont aujourd'hui plus dispendieuses qu'avant la construction du pont actuel;

que les dits taux de péages du pont Victoria n'ont jamais été approuvés par le Gouverneur en Conseil;

que la Compagnie du Chemin de fer du Grand Tronc a toujours refusé de réduire ses taux de péages bien que requise de ce faire à plusieurs reprises par, entre autres, Mr. Victor Geof-frion, député de Chambly-Verchères;

que vos Requé-rants considèrent que la Compagnie du Chemin de fer du Grand Tronc a reçu sur et à même les deniers publics, tant pour le premier pont que pour le pont actuel, soit direc-

(tément)

directement ou indirectement, par l'entremise du chemin de fer Intercolonial, des sommes tellement considérables qu'il serait équitable qu'elle abolisse les taux de péages pour voitures et piétons sur le dit pont;

Que dans tous les cas le pont Victoria devrait et doit bien plus que le pont du bout de l'Île et le pont Interprovincial, être un pont gratuit étant donné l'importance du trafic et le grand nombre des intéressés des deux côtés du St. Laurent, et qu'il serait juste et légitime que le Gouvernement prenne les mesures nécessaires pour en arriver à cette fin;

POURQUOI vos Requéranrs vous prient de prendre les mesures nécessaires pour assurer sur le pont Victoria la circulation gratuite des voitures et des piétons, et dans l'intervalle de réduire à un taux nominal les péages exigibles par la Compagnie du chemin de fer du Grand Tronc, tel que pourvu au Statut précité 63-64 Victoria, Chap. 8, Sec. 2, n. 16;

Et vos Requéranrs ne cesseront de prier comme il le font instamment par la présente Requête.

Mars le 1909.

C O P I E

R E Q U E T E

à

Son Excellence

Le Gouverneur Général en Conseil

-par-

Les Maires de la Rive Sud

et de

La cité de Montréal

Au sujet du Pont Victoria

Presented to Council *15 Mar 1889*

Présenté au Conseil.....

Referred to..... *au résolutions*

Renvoyé à.....



Département en Loi.

Montréal, le 22 mars 1909.

A SON HONNEUR LE MAIRE ET  
AUX ECHEVINS DE LA CITE DE MONTREAL.

Messieurs,

RE Erection de poteaux par la Compagnie de  
Lumière Electrique de Montréal.-

A une assemblée spéciale de Votre Conseil, tenue le 15 mars courant, un protêt de la Compagnie de Lumière Electrique de Montréal contre la Cité au sujet de l'érection de poteaux sur certaines rues ayant été soumis et lu, sur motion de l'échevin Lavallée secondé par l'échevin Laviolette, il fut résolu de donner au département en loi, instructions de répondre aux questions suivantes :-

1. La Compagnie de Lumière Electrique de Montréal existe-t-elle ?
2. La dite Compagnie a-t-elle obtenu une charte ?
3. Si oui, telle charte est-elle encore en force ou est-elle en désuétude ?
4. Quels étaient ou quels sont les pouvoirs ou les droits de la Cité de Montréal résultant de cette charte ou de la loi ?
5. La Cité de Montréal a-t-elle le droit d'empêcher la dite Compagnie d'ériger des poteaux dans les rues ?

Et que le Département en Loi soit aussi requis de donner toutes autres informations jugées nécessaires aux intérêts de la Cité et du Conseil.

Afin de nous conformer aux instructions contenues dans la résolution de Votre Conseil, nous avons l'honneur de faire rapport que les diverses questions qui nous sont soumises

ont

ont fait l'objet d'une poursuite instituée à la requête de la Commission des Chemins contre un nommé Walter Henry, employé de la Compagnie appelée la Compagnie de Lumière Electrique de Montréal, devant la Cour du Recorder, pour avoir altéré illégalement la condition de la route publique, savoir la rue Notre-Dame, en creusant des excavations et causant des obstructions sur la rue.

La plainte déposée devant ce tribunal a été renvoyée par Son Honneur le Recorder Weir, le 13 février dernier, et nous annexons à notre présent rapport la substance du jugement rendu par la Cour du Recorder, où il est déclaré que le nommé Henry a agi dans la circonstance, d'après les instructions de la Compagnie ci-dessus qui a établi par la preuve l'existence de sa Charte, telle qu'octroyée par la Législature et que telle Charte était encore en vigueur.

Au cours du litige les avocats de la Cité ont demandé des détails et particularités par écrit, pour connaître l'autorité en vertu de laquelle la dite Compagnie prétendait avoir le droit de poser des poteaux dans les rues de la Ville ; la preuve documentaire a établi que la Compagnie avait agi suivant les pouvoirs à elle conférés par sa Charte qui remonte au statut 44-45 Victoria, chap.70.

Nous annexons au présent rapport les procès-verbaux des assemblées de la Compagnie tenues en l'année <sup>1907</sup> 1908 et en l'année 1909, et autres documents qui établissent que la dite Compagnie s'est conformée aux nouvelles dispositions des Statuts *Refondus* de la Province de Québec, introduites par le statut 7 Edouard VII, chap.47 qui a permis à la susdite Compagnie d'organiser un nouveau bureau de direction.

Nous croyons devoir ajouter que les droits et intérêts de certains actionnaires ou héritiers représentant les promoteurs de cette Compagnie, ont fait l'objet d'un litige entre le nommé Vipond d'un côté, et le nommé Robert de l'autre, où incidemment la question de la validité de la Charte de la Compagnie s'est présentée : Le jugement de la Cour d'Appel rapporté au Vol.17 des Rapports Judiciaires de Québec, Cour du

Banc du Roi, page 403, n'a prononcé que sur la question de validité des parts ou actions des parties intéressées, mais il résulte de l'ensemble des opinions exprimées par les membres du tribunal que la Charte de la Compagnie n'est jamais tombée en désuétude.

Nous basant sur ces faits nous sommes d'opinion que notre réponse à la série de questions posées par Votre Conseil se trouve exprimée dans le jugement de la Cour du Recorder, dans la cause de la Cité -&- Henry et dans le rapport officiel du jugement ci-dessus résumé dans la cause entre le nommé Vipond et le nommé Robert.

Et répondant de plus à la demande de Votre Conseil pour lui fournir toutes informations nécessaires dans l'intérêt de la Cité et du Conseil, nous sommes d'opinion que la Cité n'a aucun droit d'appel de la décision de la Cour du Recorder, parce qu'elle en est exclue par le statut 57 Victoria, chap. 49, <sup>et 2 Edward 7, chap. 40</sup> se rapportant aux appels de la Cour du Recorder à la Cour Supérieure.

Dans l'espèce la Cité peut invoquer à l'appui de la position qu'elle entend prendre vis-à-vis de la Compagnie, les clauses 4 et 5 de l'acte d'incorporation de la susdite Compagnie qui décrètent que les travaux entrepris par la Compagnie seront sujets au contrôle de l'Inspecteur de la Cité, <sup>et du Conseil qui prescra la manière dont</sup> lequel ~~déterminera et fixera l'endroit~~ les poteaux de la Compagnie devront être placés.

Quant aux autres remèdes légaux que la Compagnie peut exercer, nous référons Votre Conseil à la procédure indiquée par le Code de Procédure Civile, à l'article 978, qui se lit comme suit :-

" Le procureur-général doit dans le cas d'intérêt public général, et peut, mais n'y est pas tenu dans les autres cas, à moins qu'il ne lui soit donné un cautionnement que le gouvernement sera indemnisé des frais, poursuivre chacune des infractions dans les cas suivants :

"1. Lorsqu'une association ou un nombre quelconque de personnes, agit comme corporation sans être légalement constitué

titué

"constitué ou reconnu ;

"2. Lorsqu'une corporation, un corps ou un bureau public viole quelque'une des dispositions des actes qui le régissent, ou devient passible de la forfaiture de ses droits, ou commet ou omet des actes dont l'exécution ou l'omission équivaut à une renonciation à ses droits, privilèges ou franchises ou assume quelque pouvoir, franchise ou privilège qui ne lui appartient pas ou ne lui est pas conféré par la loi."

Jusqu'ici rien n'indique que des procédures aient été instituées par les pouvoirs publics ou par aucun particulier pour faire prononcer la déchéance ou l'invalidation de la Charte de la Compagnie, et nous croyons que seul le procureur-général peut le faire avec l'autorité voulue dans l'espèce.

LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS.

Nous avons l'honneur d'être, messieurs,

Vos humbles et obéissants serviteurs,



Procureur et Avocat en Chef de la Cité,  
(Pour les avocats de la Cité.)

EXTRACT from the minutes of the City Council of Montreal,  
special meeting, held on Monday the 15th. day of March 1909.

- - - - -

Submitted and read a protest by the Montreal Electric Light  
Company against the City anent the erection of poles on certain  
streets.

On motion of Ald. Lavallée,  
Seconded by Alderman Laviolette,

it was

RESOLVED:-That the Law Department be instructed to reply to the fol-  
lowing questions:-

1. Does the Montreal Electric Light Co. exist?
2. Has the said Company obtained a charter?
3. If so, is such charter in force or is it lapsed?
4. What were or what are the powers or rights of the City  
of Montreal resulting from such charter or from the law?
5. Has the City of Montreal the right to prevent said  
Company from erecting poles in the streets?

And that the Law Department be also requested to furnish  
all such other information as may be of interest to the City and the  
Council.

On motion of Ald. Giroux,  
Seconded by Ald. Major,

it was

RESOLVED:--That said notification from the Montreal Electric Company  
be referred to the Road Committee with instructions to  
adopt the necessary measures in order to compel said Com-  
pany to discontinue the erection of poles in the streets  
of the City.

( Certified. )

*René Bouché*  
Asst. City Clerk.

Montreal, March 22nd., 1909.

J.L.Archambault, Esq., K.C.,  
City Attorney.

My dear Sir,

RE W.Henry.

My notes of judgment are in the printer's hands at present, but I may say in a word that the action against defendant for digging holes and causing obstruction in a street of the City was dismissed because the defendant was able to show that he acted under the orders of the Montreal Electric Light Company, a company whose charter derived from the Legislature appeared under the evidence to be still in force.

I am,

Yours faithfully,

(Signed,) R.STANLEY WEIR,

Recorder.

Prov. of Quebec  
District of Montreal,  
No. 1.

RECORDER'S COURT.  
CITY OF MONTREAL.

CITY OF MONTREAL,  
Complainant,  
vs.  
WALTER HENRY,  
Defendant.

Particulars furnished by defendant (under reserve of all his rights) by order of this Court of this date, to wit:-

- No. 1. Extract from minutes of Montreal Elec. Light Co. containing particulars of election of directors & marked D.1.
- No. 2. Extract from stock ledger of same Company showing stock held by its directors & marked D.2
- No. 3. Extract from minutes of Directors of same Company authorizing performance of work of placing poles &c. & marked D.3

MONTREAL, 5th Feby 1909,

CHAUVIN & BAKER,

Attorneys for Deft.

No. 1.

Recorder's Court for the City  
of Montreal.

---

The City of Montreal,  
Complainant,  
&  
Walter Henry,  
Defendant.

---

Exhibits filed by defendant  
in compliance with judgment  
ordering particulars.-

---

Copy of the minutes of a meeting of the Montreal Electric Light Company held at Montreal on the 2nd April 1907.

In pursuance of a notice published in the issue of the Quebec Official Gazette, dated Saturday the 6th April 1907, and also in the issue dated Saturday the 13th April 1907, and in the Montreal Daily Witness on the 3rd and 6th of April 1907 a meeting of the Montreal Electric Light Company a body politic, duly incorporated by Act of the Legislature of the Province of Quebec, passed in the year 1881 and known as 44 and 45 Victoria, Cap. 70, was held at the City of Montreal, in the Standard Board Room No.151 St.James Street, at four of the clock in the afternoon, on the twenty-second day of April 1907, in virtue of the Charter of the said Company and of Article 4658 of the Revised Statutes of Quebec, as amended by the Statutes VII Edward VII Cap. 47, at which meeting there were present,-

The heirs of the late Ebenezer Hearle, in his life time of Montreal, merchant, represented by Mess.A.McGoun, K.C. and E.E.Vipond acting under assignment and power of attorney, produced at the meeting and filed of record.

The heirs of the late Edward Kirk Greene, in his lifetime also of Montreal, merchant represented by Mr.Herbert Salkeld Vipond under assignment and power of attorney produced at the meeting and filed of Record.

The heirs of the Honorable John Joseph Caldwell Abbott in his life time one of Her Majesty's Counsel, also of the said City of Montreal, represented by Mr.E.E.Vipond, who holds Power of Attorney, which was produced at the meeting and filed of record.

And Messrs.C.S.Campbell, K.C., George G.Foster K.C. Preble McIntosh and E.A.Robert. The last named gentlemen upon being asked to show authorization of Power of Attorney from the incorporators or their heirs declined to do so.

Mr E.E.Vipond moved that Mr.A.McGoun act as chairman.

This was seconded by Mr.H.S.Vipond and carried Mr.H.N.

Chauvin who was present, was requested to act as secretary.

The assignment and powers of attorney above mentioned were filed of record.

The chairman produced a copy of the Quebec Official Gazette dated Saturday the 6th April, 1907, wherein at page 654 appeared the advertisement calling the present meeting. The chairman produced further a copy of the Quebec Official Gazette of the 13th April 1907, and copies of the Montreal Daily Witness of the 3rd and 6th April 1907, which contained similar notices.

The following document was also produced being a consent and direction signed by the heirs of the Estates Green, Hearle and Abbott to the allotment of the capital stock of the Company.

We the undersigned

Henriette Heale

Edgar Heale

Bertha Heale

Arthur Heale

Muriel Heale

widow and four children of full age of the late Elenezer Heale in his lifetime of Montreal and afterwards of New York, acting by their assign and attorney Ernest E. Vipond and Arch. McGoun, attorney for John R. Heale of Los Angeles, California, U. S. A., said two attorneys Ernest E. Vipond, Arch. McGoun representing the heirs and representatives of the late Elenezer Heale.

Herbert S. Vipond, assign and attorney of Jennie F. Greene widow and Edward Kirk Greene, son of the late Edward Kirk Greene and representing.

John Fortune Nott widower

Arthur Russell Nott

Edward Vernon Nott

children of full age of the late Jennie L. Greene.

The said Herbert S.Vipond, thus being assign and attorney for all the representatives of the said late Edward Kirk Greene

Ernest E.Vipond representing the executors of the estate of the late Hon.J.J.C.Abbott under power of attorney dated 22nd March 1907, and deposited herewith, hereby consent to and direct the allotment of 570 shares of the capital stock of the said Company upon which 10% to wit \$5700. has been paid into the Canadian Bank of Commerce to the credit of the said Company to the following stock holders,-

Ernest E.Vipond	270 shares
Herbert S.Vipond	270 "
F.J.Vipond	10 "
H.N.Chauvin	10 "
C.A.Vipond	10 "

making 570 shares

Montreal, 22nd April 1907.

Sgd. Herbert S.Vipond  
 Atty. for  
 Mrs Jennie F.Greene  
 Edward K.Greene  
 John F.Nott  
~~Arthur~~ Russell Nott  
 Edward Vernon Nott  
 Sgd. Arch. McGoun  
 Atty. for John R.Hearle.

Sgd. Ernest E.Vipond  
 Atty. for  
 Henriette Hearle and  
 Edgard, Bertha, Arthur and  
 Muriel Hearle  
 also Atty. for Executors  
 late Hon. J.J.C. Abbott

The following subscriptions were thereupon placed before the meeting,-

Ernest E.Vipond	270 shares
Herbert Salkeld Vipond	270 "
Thomas J.Vipond	10 "
George A.Vipond	10 "
Henry N.Chauvin	10 "

Upon motion of Mr. H.S.Vipond, seconded by Mr.E.E.Vipond it was moved that five hundred and seventy shares of the capital stock of this Company be, and the same is hereby allotted to the above named subscribers, that is to say,-

To Ernest E.Vipond	270 shares
Herbert Salked Vipond	270 "
Thomas J.Vipond	10 "
George A.Vipond	10 "
Henry N <sub>e</sub> Chauvin	10 "

Mr.Chauvin was then invited to take part in the meeting. At this point, the members were called upon to vote by ballot for the election of a Board of Directors, and upon the ballots being cast, it was found that the following gentlemen were elected as Directors of the Company for the ensuing year,- Messrs.Ernest E.Vipond Herbert Salked Vipond, Thomas J.Vipond, Henry N<sub>e</sub>Chauvin and George A.Vipond.

On request Mr.Chauvin consented to act as Secretary until the meeting of Directors could be held, at which a permanent Secretary would be appointed.

The head office of the Company was fixed at room 333 in the Bell Telephone Building in this City.

The meeting then adjourned.

(Sd) Arch.McGoun  
Chairman

(Sd) H.N.Chauvin  
Acting Secretary.

Certified a true copy.

(S) (H.E.Vipond  
Secretary.

No.1

---

RECORDERS COURT.

---

THE CITY OF MONTREAL,

Complainant,

-VS-

WALTER HENRY,

Defendant.

---

Defendant's Exhibit A 2

---

EXTRACT FROM THE STOCK LEDGER OF THE MONTREAL ELECTRIC LIGHT  
COMPANY, SHOWING THE STOCK STANDING IN THE NAMES OF THE DIRECTORS  
OF THE COMPANY, ON THE 27TH APRIL, 1908, AND STILL HELD BY THEM :

---

<u>NAME</u>	<u>RESIDENCE</u>	<u>OCCUPATION</u>	<u>NO. OF SHARES.</u>
Ernest E. Vipond,	Montreal,	Advocate,	Two hundred and seventy
H.N. Chauvin,	Montreal,	Advocate,	Ten.
H. Salkeld Vipond,	Montreal,	Advocate,	Two hundred and seventy.
George A. Vipond,	Montreal,	Importer,	Ten.
T.J. Vipond,	Montreal,	Importer,	Ten.

Montreal, February 4th, 1909.

Certified a true extract,

H. E. VIPOND,

Secretary-Treasurer.

No. 1.

Recorder's Court.

City of Montreal.

Complainant

vs.

Walter Henry.

Defendant.

---

DEFENDANT'S EXHIBIT D. 2.

---

EXTRACT FROM MINUTES OF THE ANNUAL MEETING OF THE  
MONTREAL ELECTRIC LIGHT COMPANY, HELD ON THE 27TH DAY OF  
APRIL, 1908, AT 4 O'CLOCK IN THE AFTERNOON, IN THE OFFICE  
OF THE COMPANY, ROOM 332 BELL TELEPHONE BUILDING, MONTREAL.

---

Mr H.N. Chauvin moved, seconded by Mr T. J. Vipond,  
that a ballot be cast by the Secretary, for the election of  
Directors. Carried. The ballot was then cast, and Messrs H. N.  
Chauvin, T.J. Vipond, G.A. Vipond, H. Salkeld Vipond and E. E.  
Vipond were declared elected by the Chairman as the Directors of  
the Company for the ensuing year.

MONTREAL, February 4th, 1909.

Certified a true extract,

H. E. VIPOND,

Secretary-Treasurer.

No. 1.

Recorder's Court.

City of Montreal,

Complainant,

vs.

Walter Henry,

Defendant.

---

DEFENDANT'S EXHIBIT D. 1

---

EXTRACT FROM MINUTES OF A MEETING OF THE DIRECTORS OF THE  
MONTREAL ELECTRIC LIGHT COMPANY, HELD THE 4TH DAY OF JANUARY, 1909,  
AT 3 O'CLOCK IN THE AFTERNOON AT THE OFFICE OF THE COMPANY, ROOM  
332 BELL TELEPHONE BUILDING, MONTREAL.

---

The President reported he had engaged Messrs Westcott & Grier as engineers for the Company, and instructed them to lay out a pole line and prepare a blue print of line, and that he was negotiating with Messrs W.J. O'Leary & Co. to furnish and set up, under the direction of the Company's engineers, a line of poles, about two miles in extent, and to connect with pole line of the Saraguay Electric & Water Company. It was resolved that the action of the President be and the same is hereby ratified and confirmed, and the Officers of the Company authorized to complete such negotiations or to perform the work by day labor. It was resolved to purchase the necessary supply of meters, wires, etc., from the Canadian General Electric Company Limited.

The President and Secretary were authorized to notify the City of Montreal of the Company's intention to erect a line of poles and to furnish the City with the necessary notice and plans.

Montreal, February 4th, 1909.

Certified a true extract,

H.E. VIPOND,

Secretary-Treasurer.

No. 1.

Recorder's Court.

CITY OF MONTREAL,

Compl.

-vs-

WALTER HENRY,

Deft.

---

DEFENDANT'S EXHIBIT D. 3

---



Montreal, April 13th 1909.

To the Mayor and City Council  
of Montreal.

Gentlemen:-

I am directed by the Montreal Executive Committee of the Canadian Manufacturers Association to acknowledge receipt of the resolution passed by the City Council on March 1st., requesting us to lay before you the views of the Committee as to the manner in which the rights of the City as regards revenue, etc. should be maintained, should the privilege of carrying freight in the streets be granted to the Montreal Street Railway.

Our Committee appreciate the action of the City Council in asking their opinion upon the nature of the agreement to be entered into between the City and the Montreal Street Railway but consider that this is essentially a matter of negotiation between the parties interested.

We would suggest however:

That the gross earnings from the cartage of freight in the streets be added to those derived from the passenger traffic, so that the total amount may be subject to the percentage charges in accordance with the agreement between the City and the Montreal Street Railway Co.

To the Mayor and City Council ...2

Yours faithfully,

*Darius Cameron*

MONTREAL SECRETARY.

Can. Manufacturers  
assy. offering  
Suggessions re  
Carrying of freight  
by N. O. Ry. Co.

---

Presented to Council 13 April 1909  
Présenté au Conseil .....

*print.*

Referred to .....

Renvoyé a .....

*Hôtel-de-Ville.*



*Montreal*

13 mai 1909

L'honorable M.L.O. David,  
Sénateur,  
Greffier de la Cité.

Monsieur le Greffier,

Je regrette de ne pas pouvoir donner mon approbation à la résolution du Conseil adoptée le 10 mai courant, que vous m'avez présentée et en vertu de laquelle on a adopté un rapport de la Commission de la Voirie au sujet d'un crédit de \$2,164,365 pour travaux permanents.

J'ai cru devoir consulter à ce sujet le département en Loi, qui m'a transmis la lettre que vous trouverez annexée aux présentes et qui porte la date du 13 mai courant.

Je vous prierais de bien vouloir soumettre cette question au Conseil comme matière d'urgence et de privilège, à sa première séance, le tout conformément à la section 23 de la charte.

Votre dévoué serviteur,

LE MAIRE DE MONTREAL,

*Louis Payette*



Département en Loi.

Montréal, le 13 mai 1909.

A SON HONNEUR LE MAIRE  
DE LA CITE DE MONTREAL.-

Monsieur le Maire,

RE Crédit de \$2,164,365.00 pour  
travaux permanents.-

Votre lettre du 13 mai courant, nous communiquant une résolution du Conseil adoptant un rapport de la Commission de la Voirie qui demande un crédit de \$2,164,365.00 pour des travaux permanents, nous est communiquée avec prière de bien vouloir examiner cette résolution et de dire si elle est conforme aux exigences de la loi.

Pour nous conformer à votre désir, nous avons pris connaissance du rapport de la Commission des Chemins, basé sur une demande de l'Inspecteur de la Cité, pour l'exécution des travaux permanents durant la saison de 1909, par lequel rapport la Commission de la Voirie recommande à la Commission des Finances de placer à sa disposition le montant ci-dessus, pour certain travaux permanents énumérés dans le dit rapport.

D'après la Charte telle qu'amendée par le statut 8 Edouard VII, chap.85, art.4, la clause 333se lit comme suit :-

"Tous les ans, le conseil peut disposer des capitaux que la cité a à sa disposition dans les limites de son pouvoir d'emprunt légal et pour les fins seulement mentionnées et indiquées dans l'article 334 ; pourvu, toutefois, qu'aucune dépense sur ces capitaux ne soit votée ou faite avant que les détails et le coût approximatif de chacun de ces travaux ou des objets  
pour

pour lesquels l'on se propose de faire une dépense spéciale aient été soumises au Conseil et approuvées par la majorité absolue de tous les membres du Conseil sur un rapport de la Commission des Finances, conformément à l'article 42."

Dans l'espèce le pouvoir d'emprunt de la Cité auquel il est référé par cet article 333 étant limité par la clause 343 à 15% de l'évaluation des immeubles imposables et cela pour l'exécution de certains travaux publics mentionnés dans l'article 344, il était nécessaire pour rendre valable la résolution du Conseil, que le rapport du Comité des Chemins fût d'abord référé à la Commission des Finances, pour savoir quelle somme à même le dit pouvoir d'emprunt, pouvait être affectée à l'exécution des travaux mentionnés dans le rapport de la Commission de la Voirie ; ou bien le Conseil à qui tel rapport a été référé sans passer par la Commission des Finances, devait le transmettre à cette dernière Commission avec les détails et le coût approximatif de chacun des travaux et des objets pour lesquels l'on se propose de faire une dépense spéciale, pour faire rapport sur le tout en conformité à l'article 42.

Nous constatons que la Commission des Finances n'a été consultée en aucune façon sur la matière, et que le Conseil a accepté la recommandation de la Commission de la Voirie purement et simplement, sans remplir les formalités ci-dessus d'une référence à la Commission des Finances.

Nous croyons donc que cette procédure est irrégulière et qu'elle n'est pas conforme aux dispositions de l'article 42 de la Charte.

Nous avons l'honneur d'être, Monsieur le Maire,

Vos bien dévoués serviteurs,



Procureur et Avocat en Chef de la Cité,  
(Pour les avocats de la Cité.)



*Hôtel-de-Ville.*



*Montreal*

13 Mai, 1909.

M.L.J. Ethier,  
Avocat en chef de la Cité,  
Montréal.

Cher monsieur.-----

Vous trouverez sous ce pli une résolution du Conseil, adoptant un rapport de la Commission de la Voirie demandant un crédit de \$2,164,365, pour des travaux permanents.

Je vous prierais de bien vouloir examiner cette résolution et me dire si elle est conforme aux exigences de la loi.

Votre bien dévoué,

Maire.

Mon Honneur le Maire  
refusant d'approuver  
une certaine Résolution  
du Conseil.

---

Presented to Council May 25<sup>th</sup> 1909,  
Présenté au Conseil .....

Filed of record

Referred to .....,  
Renvoyé à .....

A. D. CARTWRIGHT.  
SECRETARY.

BOARD OF  
RAILWAY COMMISSIONERS  
FOR CANADA.

OFFICE OF THE SECRETARY.  
OTTAWA.

May 21st, 1909.

P/

File 9527 Case -----

Dear Sir,

I enclose herewith certified copy of Order of the  
Board No. 7045 dated May 4th, 1909,  
~~also certified copy of plan in connection therewith.~~

Please acknowledge receipt.

Yours truly,

Hon. L. O. David,  
City Clerk,  
Montreal.

*A. D. Cartwright*  
*Secy. C. R. C.*

## THE BOARD OF RAILWAY COMMISSIONERS FOR CANADA

TUESDAY, THE 4TH DAY OF  
MAY, A. D. 1909.

HON. J. P. MABEE,  
Chief Commissioner.  
D'ARCY SCOTT,  
Asst. Chief Commissioner.  
S. J. McLEAFAN,  
Commissioner.

( IN THE MATTER OF the  
( complaint of the Corporation  
( of the City of Montreal, com-  
( plaining against the rates  
( charged by and the service  
( and operation of the Montreal  
( Park & Island Railway Company;  
( and in the matter of the Order  
( of the Board No. 6805, dated  
( the 6th day of April, 1909,  
( directing that the Montreal  
( Street Railway Company be made  
( a party to the said applica-  
( tion, to show cause why it  
( should not join with the Mon-  
( treal Park & Island Railway  
( Company in establishing a  
( through route and through runs  
( with the said Montreal Park &  
( Island Railway Company:

UPON hearing the application, Counsel for the City of Montreal and the Railway Companies interested appearing at the hearing (The Montreal Street Railway Company declaring that it appeared only to decline the jurisdiction of the Board), the evidence adduced, and what was alleged; and it appearing to the Board that the Montreal Park & Island Railway Company unjustly discriminates against the residents of Mount Royal Ward, in the City of Montreal, and in favour of the residents of the Town of Notre Dame de Grace, in respect of the rates charged and in the service and operation of its railway--

IT IS ORDERED that the Montreal Park & Island Railway Company be, and it is hereby, directed to grant the same facilities in the way of services and operation, including the rates to be charged by it, to the people residing in the said Mount Royal Ward, that it grants to the people residing in the Town of Notre Dame de Grace; and that it forthwith enter into the necessary agreements for the purpose of removing the said unjust discrimination; and that with respect to through traffic over the Montreal Street Railway, the Montreal Street Railway Company be, and it is hereby, required to enter into any

agreement or agreements that may be necessary to enable the Montreal Park & Island Railway Company to carry out the provisions of this Order.

AND IT IS FURTHER ORDERED that the operation of this Order be stayed for a period of thirty days from this date, to enable the Montreal Park & Island Railway Company, or the Montreal Street Railway Company, or both, to appeal. If no application for leave to appeal is made within the said thirty days, the Order to go into effect at once at the expiration of that time.

*Handwritten notes on the left margin, including "21 May 1909" and other illegible scribbles.*

(s'G'D.) J. P. MABEE

Chief Commissioner,

Board of Railway Commissioners for Canada.

BOARD OF RAILWAY COMMISSIONERS  
FOR CANADA.

Examined and certified as a true copy  
under Section 28 of "The Railway  
Act.

*Handwritten signature of the Secretary.*

Sec'y of Board of Railway Commissioners for Canada.

Ottawa

21 day of May 1909

Order from Board  
of Railway Comms'  
Re: Park and  
Island Railway.

Order be allowed for a period of thirty days from this date, to  
enable the Montreal Park & Island Railway Company to carry out the work  
mentioned in agreement that may be necessary to enable the  
Montreal Park & Island Railway Company to carry out the work  
mentioned in agreement that may be necessary to enable the

Presented to Council 25<sup>th</sup> May 09  
Présenté au Conseil

Filed of record

Referred to .....  
Renvoyé à .....

COMMISSIONER GENERAL OF RAILWAYS  
FOR CANADA.

Under section 58 of "The Railway  
Act" examined and certified as a true copy.

Ver:  
*[Signature]*

Secy of Board of Railway Commissioners for Ontario

October

31<sup>st</sup> day of May 1909



The Montreal Board of Trade.

*Montreal,* 26th May, 1909.

Honourable L.O.David,  
C i t y C l e r k.

Sir:-

I beg to express on behalf of the Council of this Board its gratitude to the City Council for the manner in which it has dealt with the representations made by this Council on 15th January last advocating that steps be taken towards making better known the By-law prohibiting spitting in public places and for the carrying out by the Police of the provisions of that By-law.

The Council has been much gratified to note the very general placarding of the By-law in prominent places about the City and if, as it hopes, this action is being supplemented by energetic work on the part of the Police, there can be no doubt that the disgusting practice of spitting in our streets will soon cease to exist.

I am, Sir,

Your obedient servant,

*Geo. Mackill*

Secretary.



The Montreal Board of Trade

Montreal 30th May 1909

Honourable J.C. David

Board of Trade

Thanks Council for  
having carrying out  
by-law 2 spotting  
in public places

Presented to Council 27 May 1909  
Presented to Council

*filed*

Referred to .....  
Reserve a .....

I am, Sir,

Your obedient servant,

*Geo. Mackay*

Secretary



*Département en Loi.*                      *Montréal, 14 mai, 1909. 19*

A SON HONNEUR LE MAIRE

ET AUX ECHEVINS DE LA CITE DE MONTREAL.-

RE Droit de la Compagnie "Montreal Park & Island" de faire circuler ses chars sur la ligne de la "Montreal Street Railway Coy."

Messieurs,

A l'assemblée de Votre Conseil, tenue le 10 mai courant, sur motion de l'échevin Prud'homme, secondé par l'échevin McKenna, il fut résolu de demander aux avocats de la Cité de donner leur opinion sur la question suivante:-

"La Compagnie du chemin de fer du Parc et de l'Ile a-t-elle le droit de faire circuler ses chars sur la voie de la Compagnie du chemin de fer urbain de Montréal?"

En réponse à la demande contenue dans la résolution ci-dessus, nous avons l'honneur de faire rapport comme suit:-

La Compagnie du chemin de fer du Parc et de l'Ile de Montréal a été constituée en corporation par un acte de la Législature de la Province de Québec, en l'année 1885, lequel acte a été modifié par d'autres actes de la même Législature, en 1886 et en 1893, dans le but de construire, faire, exploiter et mettre en opération, au moyen de la vapeur, de l'électricité ou autrement, un ou des chemins de fer ou tramways, soit sur la surface du sol, soit comme chemin aérien, dans certains endroits de la Cité de Montréal, jusqu'au sommet du Parc Mont Royal, et les différentes municipalités situées sur l'île de Montréal.

Finalement, la même compagnie a obtenu une charte fédérale en l'année 1894, qui est le statut 57 et 58 Vict., chap. 84, par laquelle les mêmes pouvoirs lui sont conférés que par ses chartes antérieures, avec d'autres privilèges plus étendus.

Parmi ces clauses, l'une d'elles intéresse spécialement le cas actuel. Nous la citons en entier:-

"16. La Compagnie du chemin de fer du Parc et de l'Île de Montréal pourra faire une convention avec la Compagnie du chemin de fer à passagers de la cité de Montréal pour l'usage, par l'une ou l'autre de ces compagnies ou par toutes deux en même temps, du chemin ou de toute partie du chemin de l'autre compagnie, ou des stations, voitures ou autres biens et propriétés de l'une ou l'autre ou des deux, ou au sujet de tout service à rendre par l'une de ces compagnies à l'autre, au sujet du prix ou de l'indemnité à payer pour ces services, ou pour la construction d'un ou plusieurs embranchements de chemin de fer, ou d'un ou plusieurs tramways, pour faciliter la correspondance entre les chemins des deux compagnies.

"2. Toute convention ainsi faite conformément à la loi par la compagnie sera obligatoire, sans préjudice, néanmoins, à tout statut maintenant en vigueur au sujet des pouvoirs et obligations de la Compagnie du chemin de fer à passagers de la cité de Montréal."

D'après cette disposition statutaire de la loi fédérale qui régit la Compagnie, cette dernière est autorisée à faire une convention avec la Compagnie du chemin de fer à passagers de la Cité de Montréal pour les fins ci-dessus, et notamment pour le droit <sup>de passage</sup> des chars de la Compagnie sur la ligne de la Compagnie du chemin de fer à passagers de la Cité de Montréal, et ces compagnies nous paraissent avoir donné effet à cette convention, bien que nous ne soyons pas en possession de leur contrat d'arrangement.

D'après les statuts en vigueur au sujet des pouvoirs et des obligations de la Compagnie du chemin de fer à passagers de la Cité de Montréal, nous ne voyons rien qui s'oppose à cette convention, et nous sommes en conséquence d'opinion que la Compagnie "Montreal Park & Island" a le droit de faire circuler ses chars sur la voie de la Compagnie "Montreal Street Railway", mais elle est sujette, néanmoins, à toutes les obligations imposées par la charte et les obligations de la Cité à l'égard de la circulation de ses chars sur la dite ligne.

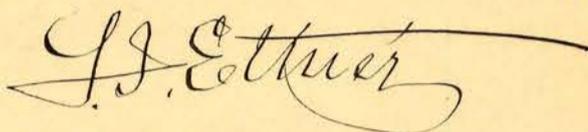
Nous croyons devoir ajouter que la question qui nous est soumise fait l'objet, dans le moment, d'une plainte devant la Commission des Chemins de Fer du Canada, siégeant à Ottawa, quant au droit de passage des chars de la Compagnie "Montreal Park & Island" sur la ligne de la Compagnie de chemin de fer à passagers de la Cité de Montréal, et sur la question du taux ou tarif des passagers de sa ligne sur celle de l'autre Compagnie, et une ordonnance a été rendue à cet égard par la dite Commission

qui fait actuellement l'objet d'une demande d'appel de la dite  
Compagnie devant la Cour Suprême du Canada.

Nous croyons devoir suggérer à Votre Conseil de  
laisser la question en suspens pour le moment, en attendant  
que la demande d'appel de la Compagnie soit résolue d'une  
façon ou d'une autre.

LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS.

Nous avons l'honneur d'être, messieurs,  
Vos humbles et obéissants serviteurs,



Procureur et Avocat en chef de la Cité,  
(Pour les Avocats de la Cité.)

Extract from the Minutes of the City Council of Montreal,  
Monthly Meeting, Monday, 10th May 1909.

.....

On motion of Ald. Prudhomme,

Seconded by Ald. McKenna,

It was

Resolved---That the Law Department be requested to give their  
opinion on the ~~xxxxxxx~~ following point:-

Has the Montreal Park & Island Ry. Co. the right to run  
its cars on the tracks of the Montreal Street Railway  
Company, within the limits of the City of Montreal?

(Certified)

*Asst. City Clerk*  
Asst. City Clerk.

*Asst. City Clerk*



Sept au Loi re Chemin  
des fer Parc + de l'île

---

Presented to Council 31 May 1909  
Présenté au Conseil .....

filed

Referred to .....

Renvoyé a .....



Montréal, 7 Juin 1909.

A Son Honneur le Maire et à MM. les Echevins  
de la Cité de Montréal.

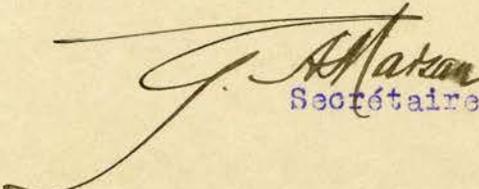
Messieurs

Le bureau de direction de l'Association St Jean-Baptiste de Montréal et le comité exécutif des fêtes du 75<sup>ème</sup> anniversaire, ont l'honneur de vous inviter à prendre part aux fêtes patriotiques qui seront données en cette ville du 22 au 26 courant, tel que détaillé au programme annexé aux présentes.

Votre présence sera spécialement appréciée dans les rangs de la procession le 24 courant, où une place vous a été réservée avec les invités et les officiers généraux de l'Association, ainsi qu'à la pose de la première pierre du monument La Fontaine par le lieutenant-gouverneur de la province, le 25 courant, à dix heures de l'avant-midi, au Parc La Fontaine.

Espérant recevoir une réponse favorable à cette invitation, veuillez agréer, messieurs, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Votre dévoué serviteur

  
Secrétaire général.

Lettre de

L. Bro. St Jean Baptiste

présentant les membres  
du conseil et  
assistés aux fêtes.

Presented to Council 14 June 1909  
Présenté au Conseil

accepted

Referred to .....  
Renvoyé à .....



Handwritten scribbles and faint text in the left margin.

Handwritten signature and notes in the right margin.

# THE MONTREAL LIGHT, HEAT & POWER COMPANY.

CABLE ADDRESS,  
"POWERCO"

OFFICE OF THE VICE-PRESIDENT AND CHIEF ENGINEER

## OPERATING

THE MONTREAL GAS COMPANY.  
THE ROYAL ELECTRIC COMPANY.  
THE MONTREAL & ST. LAWRENCE L. & P. Co.  
THE IMPERIAL ELECTRIC LIGHT CO.  
THE LACHINE RAPIDS HYD. & LAND CO. LTD.  
THE STANDARD LIGHT & POWER COMPANY.  
THE CITIZENS' LIGHT & POWER COMPANY, LTD.  
THE TEMPLE ELECTRIC COMPANY.

MONTREAL,

June 21st. 1909.

HON. L. O. DAVID,  
CITY CLERK,  
MONTREAL.

Dear Sir :-

Please find enclosed herewith accounts for the actual cost of supplying street lights in the City of Montreal for the months of APRIL and MAY 1909, and in addition thereto, a complete statement of cost from the 31st of December 1908, to the 31st of May 1909, showing the sum of - \$69,439.82 for street lighting, due us.

Kindly draw the Council's attention to the fact that we have received no payment since we began this service which we hardly think is treating us fairly.

As you are aware, we cannot claim interest on this account without instituting legal proceedings, which we have been daily hoping would be avoided, but in justice to the Shareholders of the Company some understanding must be arrived at, whereby they will not be deprived of the interest on such a large amount of money. We therefore take this opportunity of advising you that this is the last demand we intend to make for settlement of our account, which, if not paid, the claim will be handed to our Solicitors for collection.

Hon. L.O. David

--2--

June 21st. 1909.

Trusting that you will save us this unpleasantness,

We remain,

Yours very truly

THE MONTREAL LIGHT, HEAT & POWER COMPANY.

*W. H. M. M. M.*  
FIRST VICE-PRESIDENT & CHIEF ENGINEER.

Encls.

**POWER BUILDING**  
COR. CRAIG AND ST-URBAIN STREETS

*Montreal,* June 19th. 1909.

TO THE CITY OF MONTREAL,

CITY HALL, MONTREAL.

**To The Montreal Light, Heat & Power Co., Dr.**

Actual cost per ARC LAMP supplying lights to the streets of Montreal during the month of April 1909 -

1/12th	Interest on Investment at 5% per annum	1.49	
1/12th	Depreciation at 5%	1.49	
	Maintenance and Repairs	1.57	for month
	Distribution Expenses	.81	"
	Stable Expenses, Patrol Horses, etc.	.13	"
	Store Expenses	.03	"
	General & Office Expenses	.12	"
	Heating & Lighting	.03	"
	Power at Cost	1.14	"
	Fire Insurance	.07	"
	Casualty or Accident Insurance (for employees and public)	.15	"
	Taxes to City at 1-4/10%	.42	"
	PROFIT	0.00	
			<b>\$7.45</b>

NOTE -

The foregoing comprises the actual cost only, and does not cover any PROFIT to the Company (see letter March 18th). The number of ARC LAMPS or their equivalent, in service during the month - 1814 $\frac{3}{4}$ .

**POWER BUILDING**  
COR. CRAIG AND ST-URBAIN STREETS

*Montreal,* June 1909.

TO THE CITY OF MONTREAL,

CITY HALL, MONTREAL,

**To The Montreal Light, Heat & Power Co., Dr.**

Actual cost per ARC LAMP supplying lights to the streets of Montreal during the month of May 1909 -

1/12th	Interest on Investment at 5% per annum	1.49	
1/12th	Depreciation at 5%	1.49	
	Maintenance and Repairs	1.57	for month
	Distribution Expenses	.82	"
	Stable Expenses, Patrol Horses, etc.	.14	"
	Store Expenses	.03	"
	General & Office Expenses	.13	"
	Heating & Lighting	.03	"
	Power at Cost	1.14	"
	Fire Insurance	.07	"
	Casualty or Accident Insurance (for employees and public)	.15	"
	Taxes to City at 1-4/10%	.42	"
	PROFIT	0.00	
			<u>\$7.48</u>

NOTE -

The foregoing comprises the actual cost only, and does not cover any PROFIT TO the Company (see letter March 18th). The number of ARC LAMPS or their equivalent, in service during the month - 1761 $\frac{1}{4}$ .

**POWER BUILDING**  
COR. CRAIG AND ST-URBAIN STREETS

*Montreal,* June 1909.

TO THE CITY OF MONTREAL,

CITY HALL, MONTREAL.

**To The Montreal Light, Heat & Power Co., Dr.**

1909

STATEMENT OF NET COST OF FURNISHING STREET LIGHTING  
TO THE CITY OF MONTREAL FROM DECEMBER 31st 1908 to  
MAY 31st. 1909.

1666 Arc Lamps @ \$8.57 per lamp per mo.	\$14,277.62	
127 - 65 C.P. " 4.29 " "	544.83	
341 - 32 C.P. " 2.15 " "	733.15	
		\$15,555.60
1666 Arc Lamps @ \$7.47 per lamp per mo.	12,445.02	
127 - 65 C.P. " 3.74 " "	474.98	
341 - 32 C.P. " 1.87 " "	637.67	
		13,557.67
1666 Arc Lamps @ \$7.51 per lamp per mo.	12,511.66	
127 - 65 C.P. " 3.76 " "	477.52	
341 - 32 C.P. " 1.88 " "	641.08	
		13,630.26
1666 Arc Lamps @ \$7.45 per lamp per mo.	12,411.70	
127 - 65 C.P. " 3.72 " "	472.44	
341 - 32 C.P. " 1.86 " "	634.26	
		13,518.40
1613 Arc Lamps @ \$7.48 per lamp per mo.	12,065.24	
127 - 65 C.P. " 3.74 " "	474.98	
341 - 32 C.P. " 1.87 " "	637.67	
		13,177.89
		\$ 69,439.82

**NOTE -**

The foregoing amount comprises the actual cost of lighting, to which should be added a reasonable profit.

Letter and  
account of the  
Montreal Light, Gas  
& Power Co.

NOTE -  
actual cost of lighting, so which should be added  
the foregoing amount constitutes the

1891 - 25 0.5. " 1.58  
1892 - 25 0.5. " 1.58  
1893 - 25 0.5. " 1.58  
1894 - 25 0.5. " 1.58  
1895 - 25 0.5. " 1.58  
1896 - 25 0.5. " 1.58  
1897 - 25 0.5. " 1.58  
1898 - 25 0.5. " 1.58  
1899 - 25 0.5. " 1.58  
1900 - 25 0.5. " 1.58

1891 - 25 0.5. " 1.58  
1892 - 25 0.5. " 1.58  
1893 - 25 0.5. " 1.58  
1894 - 25 0.5. " 1.58  
1895 - 25 0.5. " 1.58  
1896 - 25 0.5. " 1.58  
1897 - 25 0.5. " 1.58  
1898 - 25 0.5. " 1.58  
1899 - 25 0.5. " 1.58  
1900 - 25 0.5. " 1.58

1891 - 25 0.5. " 1.58  
1892 - 25 0.5. " 1.58  
1893 - 25 0.5. " 1.58  
1894 - 25 0.5. " 1.58  
1895 - 25 0.5. " 1.58  
1896 - 25 0.5. " 1.58  
1897 - 25 0.5. " 1.58  
1898 - 25 0.5. " 1.58  
1899 - 25 0.5. " 1.58  
1900 - 25 0.5. " 1.58

1891 - 25 0.5. " 1.58  
1892 - 25 0.5. " 1.58  
1893 - 25 0.5. " 1.58  
1894 - 25 0.5. " 1.58  
1895 - 25 0.5. " 1.58  
1896 - 25 0.5. " 1.58  
1897 - 25 0.5. " 1.58  
1898 - 25 0.5. " 1.58  
1899 - 25 0.5. " 1.58  
1900 - 25 0.5. " 1.58

1891 - 25 0.5. " 1.58  
1892 - 25 0.5. " 1.58  
1893 - 25 0.5. " 1.58  
1894 - 25 0.5. " 1.58  
1895 - 25 0.5. " 1.58  
1896 - 25 0.5. " 1.58  
1897 - 25 0.5. " 1.58  
1898 - 25 0.5. " 1.58  
1899 - 25 0.5. " 1.58  
1900 - 25 0.5. " 1.58

Presented to Council 12 July 09  
Présenté au Conseil .....

Table

Referred to .....  
Renvoyé a .....

605 - CARLE AND ST-URBAIN STREETS  
POWER BUILDING

June 1909

SUBJECT: Permission to open streets.

## The Bell Telephone Co. of Canada.

LOCAL MANAGERS OFFICE.

MeC.

Montreal.

June 29th 1909.

To His Worship the Mayor,  
and the Members of the Municipal Council,  
of the City of Montreal.

Gentlemen:-

I beg to call your attention to our application of the 1st day of April, 1909, to open the following streets to lay our underground conduit for Long Distance lines:-

Fulford from Notre Dame to Workman.

Workman from Fulford to the G.T.R. tracks St. Henry Ward.

Depot Avenue from St. Henry Station to Notre Dame.

Notre Dame from Depot Avenue to Cote St. Paul Road.

Cote St. Paul Road from Notre Dame to Cote St. Paul Bridge crossing the Lachine Canal.

Cote des Neiges Road from Sherbrooke to a point about midway between Pine Avenue and Cedar Avenue.

By Resolution of the Special Committee on Underground Conduits passed on the 14th June, 1909, they unanimously recommended to the Council that we be allowed to proceed with this work.

I am informed that the last General Council Meeting to be held by your body, until after the summer vacation of July and August, will be held on Monday next, the 5th July, and

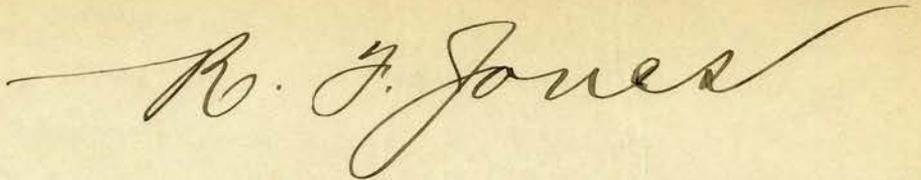
-2-

I would respectfully request that this receive your earnest consideration and ratification on that date, as we wish to immediately proceed with this work during the summer season.

Your kind permission to do so will be appreciated by,

Yours very truly,

THE BELL TELEPHONE COMPANY OF CANADA.

A handwritten signature in cursive script, reading "R. F. Jones". The signature is written in dark ink and is positioned above the typed name.

Local Manager.

Ball Telephone Co  
asking that their  
application of 1<sup>st</sup> April  
be disposed of

Presented to Council  
Présenté au Conseil

12 July 09

Table

Referred to  
Renvoyé à

*by J. Jones*

JOSEPH JONES

To the <sup>m</sup>Members of the City Council of Montreal.

Solemn Declaration.

We,

do solemnly declare that all the statements attributed to the Mayor of Montreal in our respective journals as made by him at the city hall in the course of interviews with us, severally or collectively, were ~~given~~ made by him to us severally or collectively, were bona-fide statements, and were published by our respective journals as made by the Mayor of Montreal to us from time to time, from the date of his election to the Mayoralty until the present date, Tuesday, July 13th, 1909.

And we make this solemn declaration conscientiously, believing the same to be true, and knowing that it is of the same force and effect as if made under oath, and by virtue of "THE CANADA EVIDENCE ACT, 1893."

Declared before me at the  
City Hall of Montreal  
this 13<sup>th</sup> day of July  
1909.

L. O. David

J.P., district of Montreal.

S. Morgan Powell,  
"Montreal Herald,"  
Montreal  
or  
"La Patrie"  
Fred. Belliveau,  
"La Presse"

W. Headley,  
Daily Witness.

J. Colquhoun,  
"The Star"

Thos. F. Sullivan,  
"The Canada"  
Alfred Morrison,  
"The Canada"

To the members of the city council of Montreal.

Copie

DECLARATION SOLENNELLE.

Nous, soussignés, déclarons solennellement que toutes les déclarations attribuées au Maire de Montréal dans nos journaux respectifs comme étant faites par lui à l'Hôtel de Ville au cours d'interviews avec lui, individuellement ou collectivement, étaient faites par lui à nous individuellement ou collectivement, étaient des déclarations faites de bonne foi, et ont été publiées par nos journaux respectifs comme ayant été faites par le Maire de Montréal à nous de temps à autre, depuis le jour de son élection à la mairie jusqu'à la date d'aujourd'hui, mardi le 13 juillet 1909.

Et nous faisons cette déclaration solennelle consciencieusement, croyant qu'elle est vraie et sachant qu'elle a toute la force et l'effet d'une déclaration faite sous serment, conformément à la "Loi sur la Preuve en Canada, 1893"

(Signé) S. Morgan Powell

"Montreal Herald"

" G. Normand

"La "Patrie"

" W. Headley

"Daily Witness"

" F. Clifford Smith

"The Star"

" Fréd. Pelletier

"La Presse"

*The F. G. ...*

Déclaré devant moi à l'Hôtel-de-Ville, ce 13e. jour de juillet 1909.

(Signé)

*" Fred Mousseau  
de "Canada"*

J.P. district de Montréal.

*Certain Journalists  
denying Certain  
Statements Made  
by the Mayor in  
Council*

Presented to Council 13 July 09  
Présenté au Conseil

*Filed*

- " W. Hensley
- " E. Clifford Smith
- " Fred. Bellflower
- " The Star
- " Daily Worker
- " Le Peuple

1. E. district de Montréal.

# THE MONTREAL LIGHT, HEAT & POWER COMPANY.

CABLE ADDRESS,  
"POWERCO"

OFFICE OF THE VICE-PRESIDENT AND CHIEF ENGINEER

## OPERATING

THE MONTREAL GAS COMPANY.  
THE ROYAL ELECTRIC COMPANY.  
THE MONTREAL & ST. LAWRENCE L. & P. CO.  
THE IMPERIAL ELECTRIC LIGHT CO.  
THE LACHINE RAPIDS HYD. & LAND CO. LTD.  
THE STANDARD LIGHT & POWER COMPANY.  
THE CITIZENS' LIGHT & POWER COMPANY, LTD.  
THE TEMPLE ELECTRIC COMPANY.

MONTREAL,

July 13th. 1909.

HON. L. O. DAVID,  
CITY CLERK,  
MONTREAL.

Dear Sir :-

Herewith enclosed please find copy of account for the actual cost of supplying street lights in the City of Montreal for the month of JUNE 1909, and in addition thereto, a complete statement of cost from the 31st-December 1908, to the 30th-June 1909, showing the sum of - \$82,265.14, to which should be added a fair profit of at least 5% on the net amount, namely - \$82,265.14.

Inasmuch as we understand that the Fire & Light Committee have reversed their decision to pay our accounts, we beg to finally advise that the matter has been placed in the hands of our Attorneys, and if you desire to prevent action, you will require to act immediately.

Yours very truly

THE MONTREAL LIGHT, HEAT & POWER COMPANY.

*Morfran*  
FIRST VICE-PRESIDENT & CHIEF ENGINEER.

2-Encls.

POWER BUILDING  
COR. CRAIG AND ST-URBAIN STREETS

*Montreal,* July 1909.

TO THE CITY OF MONTREAL,

CITY HALL, MONTREAL.

To The Montreal Light, Heat & Power Co., Dr.

1909

STATEMENT OF NET COST OF FURNISHING STREET LIGHTING  
TO THE CITY OF MONTREAL FROM DECEMBER 31st 1908 to  
JUNE 30th. 1909. -

1666 Arc lamps @ \$8.57 per lamp per mo.	\$14,277.62	
127 - 65 C.P. " 4.29 " "	544.83	
341 - 32 C.P. " 2.15 " "	733.15	
		\$15,555.60
1666 Arc Lamps @ \$7.47 per lamp per mo.	12,445.02	
127 - 65 C.P. " 3.74 " "	474.98	
341 - 32 C.P. " 1.87 " "	637.67	
		13,557.67
1666 Arc Lamps @ \$7.51 per lamp per mo.	12,511.66	
127 - 65 C.P. " 3.76 " "	477.52	
341 - 32 C.P. " 1.88 " "	641.08	
		13,630.26
1666 Arc Lamps @ \$7.45 per lamp per mo.	12,411.70	
127 - 65 C.P. " 3.72 " "	472.44	
341 - 32 C.P. " 1.86 " "	634.26	
		13,518.40
1613 Arc Lamps @ \$7.48 per lamp per mo.	12,065.24	
127 - 65 C.P. " 3.74 " "	474.98	
341 - 32 C.P. " 1.87 " "	637.67	
		13,177.89
<u>Contd.</u>		\$69,439.82

POWER BUILDING  
COR. CRAIG AND ST-URBAIN STREETS

--2--

*Montreal,* July 1909.

TO THE CITY OF MONTREAL,

CITY HALL, MONTREAL.

To The Montreal Light, Heat & Power Co., Dr.

	<u>Brot. Ford.</u>	
		\$69,439.82
1580 Arc Lamps @ \$7.42 per lamp per mo.	\$11,723.60	
126 - 65 C.P. " 3.71 " "	467.46	
341 - 32 C.P. " 1.86 " "	634.26	
		<u>12,825.32</u>
		<u>\$82,265.14</u>

NOTE -

The foregoing amount comprises the actual cost of lighting, to which should be added a reasonable profit.

**POWER BUILDING**  
COR. CRAIG AND ST-URBAIN STREETS

*Montreal,* July 1909.

TO THE CITY OF MONTREAL,

CITY HALL, MONTREAL.

**To The Montreal Light, Heat & Power Co., Dr.**

Actual cost PER ARC LAMP supplying lights to the streets of Montreal during the month of JUNE 1909

1/12th	Interest on Investment at 5% per annum	1.49	
1/12th	Depreciation at 5%	1.49	
	Maintenance and Repairs	1.57	for month
	Distribution Expenses	.76	"
	Stable Expenses, Patrol Horses, etc.	.14	"
	Store Expenses	.03	"
	General & Office Expenses	.13	"
	Heating & Lighting	.03	"
	Power at Cost	1.14	"
	Fire Insurance	.07	"
	Casualty or Accident Insurance (for employees and public)	.15	"
	Taxes to City at 1-4/10%	.42	"
	PROFIT	0.00	
			<b>\$7.42</b>

NOTE -

The foregoing comprises the actual cost only. and does not cover any PROFIT to the Company (see letter March 18th). The number of ARC LAMPS or their equivalent. in service, during the month - 1728½.

*M. L. H. & A. Co's ac't  
for street lighting  
for June.*

CITY OF MONTREAL

CITY HALL

Presented to Council 13 July 09  
Présenté au Conseil

*Filed*

July 1909

The Montreal Light, Heat & Power Co., Ltd.

Taxes to City at 1-1/10%	0.00	"
(for employees and supplies)	.45	"
Quantity of Accident Insurance	.15	"
Fire Insurance	.05	"
Power at Cost	1.14	"
Heating & Lighting	.02	"
General & Office Expenses	.15	"
Store Expenses	.02	"
Stable Expenses, Patrol Horses, etc.	.14	"
Distribution Expenses	.75	"
Maintenance and Repairs	1.24	for month
Depreciation at 5%	1.45	"
Interest on Investment at 5% per annum	1.43	"

1909  
of their equivalent, in service, during the month -  
(see letter, March 18th). The number of VHS LAMPS  
only, and does not cover any BRIGHT to the Company.  
The foregoing comprises the actual cost

# The Electric Service Company of Canada, Ltd.

534-5 Board of Trade Building.

Montreal, 8th May 1909.

V. Levesque, Esq.

Montreal.

Sir,

At your request I hereby send you the names of our present Board of Directors.

President, W. L. Haskell, President Haskell Lumber Co.

Vice-Prest. & Gen. Manag'r. A. C. Barnhart, Mechanical and Electrical Engineer.

Major general Lord Aylmer.

A. W. Robinson, consulting Engineer.

W. H. Kelson ex-Mechanical superintendant C.P.R.

Yours respectfully,

*E. A. Payne*  
Secretary.

The Electric Service Company of Canada, Ltd.

234-5 South of Green Building.

Montreal, 30th May 1909.

V. Levesque, Sec.

Montreal.

Sir,

At your request I hereby send you the names of our present board of

Directors.

President, W. L. Haskell, President Haskell Lumber Co.

Vice-President & Gen. Mngg'r. A. C. B. Bennett, Mechanical and Electrical Engineer.

Major General Lord Aylmer.

V. W. Robinson, Consulting Engineer.

W. H. Kelso, ex-Mechanical Superintendent C.P.R.

Yours respectfully,

*W. L. Haskell*  
Secretary.

Presented to Council *1st July 09*  
Présenté au Conseil



Presented to Council *14 July 09*  
Présenté au Conseil  
*Filed*

*Law Department.*

*Montreal,* July 14, 19*09.*

TO HIS WORSHIP THE MAYOR AND  
THE ALDERMEN OF THE CITY OF MONTREAL.-

Gentlemen,

RE Ruling of the acting Mayor on the demand of  
Ald.Sadler for next meeting, to certain re-  
ports of the Finance and Road Committees at  
the meeting of the 12th instant.-

By a resolution of Your Council, dated the 13th instant, on motion of alderman Sadler, seconded by alderman Lapointe, it was resolved that the ruling of the acting Mayor on the demand of alderman Sadler for next meeting, to certain reports of the Finance and Road Committees at the meeting of the Council of the 12th instant, be submitted to the Law Department for a written report, and in answer we have the honor to state as follows :-

In accordance with a draft of the minutes or proce-verbal of the meeting of Your Council of the 12th instant, a copy of which is herewith annexed, we ascertained that a report from the Finance Committee to instruct the Law Department to take the necessary measures, RE The expropriation of Papineau avenue, was read, and that alderman J.B.A.Martin moved, seconded by alderman Laviolette, that said report be received and adopted, when alderman Sadler asked that consideration of the said report be deferred in virtue of section 288 of the Charter. The acting Mayor then ruled that the motion to adopt said report shall be put to Council, and then finally the Council divided 26 against 6, for the adoption of said report.

We understand that it was a special meeting of Your Council and that the above named report was not mentioned in the order of the day, and was brought before the meeting for  
the

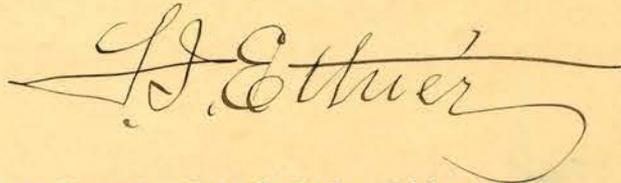
the first time.

Article 288 of the Charter says that "at a special meeting, no **business**, but that specified in the notice shall be considered or disposed of, as per english version, unless with the sanction of the mayor and of all the members of the council present."

Therefore alderman Sadler being dissenting, article 288 had its application and the calling of "next meeting" was in order.

We have the honor to be, Gentlemen,

Your humble and obedient servants,

A handwritten signature in cursive script, appearing to read "J. Ethier". The signature is written in dark ink and is positioned above the typed name.

Counsel and Chief City Attorney,  
(For the City Attorneys.)

57.- Finance Committee to instruct the Law Department to take the necessary measures re the expropriation of Papineau Avenue.

(For report)

Ald. J. B. A. Martin moved,

Seconded by Ald. Laviolette,

That said report be received and adopted.

Ald. Sadler asked that consideration of said report be deferred in virtue of section 288 of the Charter.

The Acting-Mayor ruled that the motion to adopt said report should be put to Council.

And a debate arising,

Ald. Ward moved in amendment,

Seconded by Ald. McKenna,

That said report be referred to the Finance Committee for further consideration.

The said amendment being put, the Council divided:-

YEAS:- Yates, Clearihue, O'Connell, Ward. -4-

NAYS:- L.A. Lapointe, Giroux, Proulx, ~~Kxxx~~, M. Martin, Dagenais, Lévesque, Lespérance, Turner, Bumbray, Robillard, Lavallée, N. Lapointe, Leclair, Couture, Laviolette, Gadbois, J.B.A. Martin, Nault, Séguin, Marin, Duquette, Major, Guay, David, Roy, Fraser, Lamoureux, Prud'homme, McKenna, Labrecque, -30-

So it passed in the negative.

The main motion being put, the Council divided:-

YEAS:- Giroux, Proulx, M. Martin, Dagenais, Lévesque, Lespérance, Turner, Bumbray, Lavallée, N. Lapointe, Leclair, Couture, Laviolette, J.B.A. Martin, Nault, Séguin, Marin, Duquette, Major, ~~Kxxx~~, David, Roy, Fraser, Lamoureux, Prud'homme, McKenna, Labrecque. -26-

NAYS:- L.A. Lapointe, Yates, Clearihue, O'Connell, Ward, Guay. -6-

So it was carried, and

RESOLVED:- Accordingly.

58.- Finance Committee anant the expropriation of part of Sherbrooke street.

(For report)

Ald. L. A. Lapointe moved,

Seconded by Ald. J. B.A. Martin,

That said report be received and adopted.

*Robt  
Pelleter  
Arcaat  
Boulau  
Lévesque*

TUESDAY, 13th. July 1909.

ADJOURNED SPECIAL MEETING.

Pursuant to etc.

Present:-

Ald. Major,

Acting-Mayor in the Chair.

Aldermen:-

COMMUNICATIONS.

With the unanimous consent of the Council, the following communications were submitted:

- 1.- Journalists representing the Daily papers at the City Hall denying certain statements made by His Worship the Mayor in Council on the 12th. instant.
- 2.- Montreal Light, Heat & Power Co. submitting account for street lighting for June ulto.

FILED OF RECORD.

- 3.- On motion of Ald. Sadler,

Seconded by Ald. L.A. Lapointe, it was

RESOLVED:- That the ruling of the Acting-Mayor on the demande of Ald. Sadler for next meeting, to certain reports of the Finance and Road Committees at the meeting of the Council of the 12th. inst., be submitted to the Law department for a written report.



No 102/09.

Hôtel de Ville

Montréal 15 Juillet, 1909.

Re: - Taxe sur les vendeurs de journaux.

Monsieur le président et Messieurs les membres de la  
Commission des finances,

Chers Messieurs,

Conformément à votre résolution du 25 Juin dernier, j'ai l'honneur de faire rapport au sujet de la requête qui vous a été présentée par l'Association protectrice des vendeurs de journaux de Montréal pour obtenir qu'une taxe soit imposée aux vendeurs de journaux qui font leur commerce dans les rues de la ville.

Cette Société se compose de 75 vendeurs, petits et grands, sur 300 commerçants de cette catégorie qu'il y a à Montréal. Elle exige 10 centins par mois de contribution de ses membres, et son but, d'après la déclaration de son président, est de relever le niveau intellectuel et moral de ses membres. Avec le montant de la contribution, on achète des costumes pour la parade de la Fête du travail et on donne un banquet annuel.

La Société désire qu'une taxe soit imposée aux vendeurs de journaux dans le but de diminuer la concurrence; elle se plaint surtout de celle des écoliers, qui vendent des journaux pendant les vacances, non pas pour aider leurs parents, mais pour s'acheter des friandises. Elle propose que cette taxe soit d'une à trois piastres.

D'après mon expérience, il n'y a pas d'inconvénient à ce qu'une taxe soit imposée aux vendeurs de journaux, pourvu qu'elle soit nominale et ne serve, <sup>sous forme de licence,</sup> qu'à assurer la réglementation de la vente des journaux dans les rues, chose devenue nécessaire, du reste, dans l'intérêt de l'ordre public.

Mais si l'on permet qu'une taxe de trois, et même de deux piastres, soit imposée, il arrivera ce qui est déjà arrivé dans le passé, dans d'autres cas semblables: c'est qu'au bout de quelques années, lorsqu'on aura oublié que la taxe a été imposée à la demande des intéressés eux-mêmes, on tentera de jeter de l'odieux sur le Conseil-

de-ville en disant qu'il impose des taxes ridicules aux classes les plus pauvres de la population, dans le but de créer des revenus.

Se rendant à mes représentations, la Société a consenti à ne demander qu'une taxe d'une piastre, qui serait imposée sous forme de licence.

Comme la Commission de police a en ce moment devant le Conseil un règlement concernant les vendeurs de journaux, il suffirait, lorsque ce règlement sera discuté, de porter à une piastre le prix de la licence, qui y est indiqué comme devant être de 25 centins.

Le tout respectueusement soumis,

J'ai l'honneur d'être, chers messieurs,

Votre *obéissant* serviteur,

*A. Bienvenue*

Surintendant du départ. des licences.

## EXTRACT

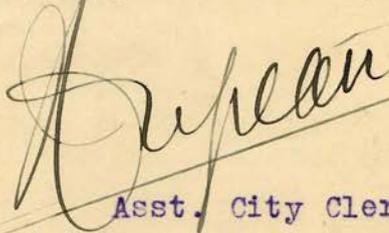
from the minutes of a meeting of the Finance Committee,

Held on 25th. June 1909. 190

Submitted a letter from the Montreal Newsboys Protection Association, asking that a tax be imposed on all persons selling newspapers in the City.

REFERRED to the Superintendent of the License Department for a report on the advisability of complying with this demand.

( Certified. )



Asst. City Clerk.

M. Bienvenu,

Letter annexed.

Hon. President, H. B. AMES, M.P.  
Hon. Vice-Pres., DR. J. T. FINNIE, M.L.A.  
President, PETER MURPHY  
1st Vice-Pres., H. A. CIZOL  
2nd Vice-Pres., A. BENJAMIN  
Hon. Sec., WALTER SCOTT  
Marshal, ALBERT BELTETE

# Montreal Newsboys' Protective Association

Post Office News Stand

Committee

Louis Davis  
H. Benjamin  
David Israel  
Isidore Bell  
Philip Thomas  
A. Abraham  
S. Rinkoff

Montreal, June 19 1909

Commander of the appointed  
City

Dear Sir

On behalf of the above  
Association we are making an  
application to the City Council  
to put a tax of say, Dollars  
on Newsboys & girls selling papers  
and one of three Dollars on  
Men & Women. We think it is  
advisable to do this as there  
would be a better class of  
Newspaper sellers on the streets  
and would prevent the young  
girls from selling papers around  
Hotels &c at all hours of the  
night

Yours respectfully  
On behalf of Newsboys Union  
Peter Murphy  
President  
H. A. Cizol  
Vice President

Rapport de M. Bienvenu,  
au sujet de l'imposi-  
tion d'une taxe sur  
les vendeurs de journaux.

Révisé au Conseil par la  
Commission des Finances

le 28/7/09.

National Council of Women of Canada

Montreal Local Council.

2.  
The Mayor of Montreal

July 19<sup>th</sup> 1909

Your Worship:

The Officers & members of the Montreal Local Council of Women desire to convey to you their sincere appreciation of the hospitality extended by the City of Montreal to their guests, the delegates to the Quinquennial Meeting of the International Council of Women. Both the drive round the Mountain, & the boat trip up from St Anne's, were much enjoyed by them all, & afforded the foreign delegates an excellent opportunity of seeing the beauties of Mount Royal & the St Lawrence. We wish to thank you most warmly for your very welcome & cordial assistance in making the stay of the delegates in Montreal an agreeable & enjoyable one.

Believe me

Faithfully yours

A. E. E. Macnutt

Hon Sec.

National Council  
of Women thanking  
Council for Courtesies  
extended

2  
1/2

Presented to Council 28 July 09  
Présenté au Conseil

filed

Wm. G. ...



Montréal, le 28 juillet 1909.

A Son Honneur le Maire  
de Montréal.

Nous soussignés, échevins de la cité de Montréal, vous prions respectueusement de bien vouloir convoquer une séance spéciale du Conseil, pour lundi, le 2 août prochain, à trois heures p.m., et de mettre en tête de l'ordre du jour les questions suivantes:-

- 1.- Rapport de la Commission des Finances et de la Commission de la Voirie, recommandant la construction de trottoirs permanents au coût de \$638,884.90.
- 2.- Rapport des ~~la~~ Commission des Finances et de la Voirie recommandant de faire des pavages permanents dans certaines rues, au coût de \$696,210.00.

3. Finances.—Re achat d'un certain terrain de M. C. Messier. (8 Mars.)

4. Com. spéciale.—*Le règlement de la C. Montréal Electric Service*

*A. Girard*  
*J. Emery L'Esperance*  
*E. Dufrenoy M.*  
*H. Royall*  
*B. Martin*  
*A. Fournier.*

*D. Gauthier*  
*L. Desjardins*  
*M. Labrecque*  
*D. Couture*  
*J. A. Bouché*  
*M. Mercier*

*E. Gauthier*  
*B. Lamoureux*  
*M. Gauthier*  
*J. A. Bouché*  
*J. Laricaille*  
*E. Desjardins*

Montréal, 5 août 1909.

A M. Louis Payette,  
Maire de Montréal.

Monsieur le Maire,

Nous, soussignés, échevins de la Cité de Montréal,  
vous prions bien respectueusement de convoquer une as-  
semblée spéciale du Conseil de Ville pour lundi pro-  
chain, le 9 d'août courant, à trois heures, avec l'ordre du  
jour suivant:-

1-Affaires de routine ordinaires, c'est-à-dire, pré-  
sentation de requêtes, présentation de rapports des Com-  
missions, interpellations, avis de motions.

2-ORDRE DU JOUR.

Présentation de rapports de la Commission des  
Finances.

MOTIONS.

3-Pour abroger ou amen-  
der la règle No 126 des  
Règles du Conseil.

4-Pour abroger ou amen-  
der la règle No. 117 des Règles  
du Conseil.

*J. B. A. Martin*  
*J. Melguy*  
*Napleguin*  
*E. Mayor*  
*Victor Giguère*  
*M. Lapointe*

Montréal, 9 Août 1909.

M. Rodolphe Brunet a raison de \$1.15 à \$1.20 la verge, soit \$1.30  
A Son Honneur le Maire et

par verge de moins qu'à Montréal, comme la démontre copie d'une  
Messieurs les Echevins de la Cité de Montréal.

lettre de l'Ingénieur de la ville de Toronto que nous annexons à

Messieurs: - Les pavages de Toronto coûtent plus cher à faire que

Concernant la question des travaux à la journée qui  
sera discutée cet après-midi, le Comité des Citoyens que nous re-  
présentons est d'opinion qu'il serait avantageux pour la ville de  
faire exécuter à la journée certains travaux que le Conseil, à son  
assemblée du 3 courant, a cru bon de donner à l'entreprise - pour-  
vu toutefois que des inspecteurs compétents soient chargés de la  
surveillance de l'ouvrage. La chose doit être possible, puisque  
l'entrepreneur principal de la corporation <sup>M. Rodolphe Brunet</sup> n'exécute pas lui-même  
l'ouvrage que vous lui accordez mais le fait exécuter par des sous-  
contracteurs et naturellement à un prix beaucoup moindre que celui  
que vous lui payez.

Puisque les ouvriers vous réclament de l'ouvrage il  
vous serait facile de vous rendre à leur demande en faisant faire  
à la journée les trottoirs en Mastic d'Asphalte que l'on fait fai-  
re par contrat.

Vous avez approuvé le rapport des Finances et de la  
Voirie accordant à M. Rodolphe Brunet, le plus haut soumissionnai-  
re pour ces trottoirs, un contrat pour 65,000 verges au prix de  
\$2.50 la verge avec une garantie de deux ans. Nous avons prétendu  
et nous le prétendons encore que ce prix est scandaleux en raison  
du fait que la ville de Toronto fait exécuter cette année par con-  
trat avec une garantie de 5 ans des pavages de rues en Asphalte  
de la même épaisseur que les trottoirs en Mastic d'Asphalte de

M.  
pourrait faire exécuter à la journée les trottoirs en Mastic d'As-  
phalte au prix correspondant de Toronto pour les pavages de rues.

Il en est de même pour les 37,000 verges de pavages accordées à la Cie Nassam au coût de \$156,880 à \$1.00 de plus par verge que M. Rodolphe Brunet à raison de \$1.15 à \$1.20 la verge, soit \$1.30 ne le paie la petite ville de Lawrence Mass. Si ce contrat était exécuté à la journée, vous auriez à votre disposition une somme de \$37,000 lettre de l'Ingénieur de la ville de Toronto que nous annexons à qui vous permettrait de faire au delà de 12,000 verges de pavages en la présente. Les pavages de Toronto coûtent plus cher à faire que les trottoirs en Mastic d'Asphalte de M. Rodolphe Brunet, car dans ces \$37,000 iraient en grande partie aux ouvriers, au lieu d'aller cette ville l'on pose deux pouces d'asphalte sur un Béton de 4" comme le veut l'échevin Giroux et ses partisans dans les goussets de tandis que les trottoirs de M. Brunet n'ont qu'un pouce d'asphalte l'entrepreneur en plus de son profit régulier.

Il est reconnu que l'asphalte de rue vaut Les 65,000 verges de trottoirs en Mastic d'Asphalte que vous ~~dux~~ de 40 à 50 % de plus que le mastic d'asphalte pour trottoirs, voulez faire faire par M. Rodolphe Brunet à \$2.50 la verge pourraient et malgré cette différence énorme de prix que vous connaissiez être faits à la journée à un prix égal pour le moins à celui de Toronto, d'ailleurs, vous avez consenti à payer à M. Rodolphe Brunet 100 et alors au lieu de 65000 verges, la ville pourrait en faire 130,000 verges avec le même montant d'argent, pourvu toutefois qu'elle suive la méthode économique de Toronto.

Si la ville de Toronto peut obtenir des prix aussi avantageux de ses contracteurs, qui eux aussi prennent des profits à l'entrepreneur M. Rodolphe Brunet? Cet argent est pourtant celui des contribuables et si l'échevin Giroux veut réellement l'intérêt de la ville et celui des ouvriers dont il se réclame l'ami et le protecteur, Brunet, nous vous demandons pourquoi la ville de Montréal, la métropole du Canada ne pourrait pas faire aussi bien et aussi bas il peut aujourd'hui même prouver sa sincérité en proposant que la confection des trottoirs en Mastic d'Asphalte et des 37,000 verges de pavage plus hauts soumissionnaires. Pour cela, la Commission de la Voirie ge Nassam soit fait à la journée, tel qu'il fut d'ailleurs proposé à la séance du Conseil le 19 juillet dernier par le parti opposé à l'octroi et qui produit une pierre supérieure à toute autre. Si cette carrière de contrats aux plus hauts soumissionnaires et la quelle motion a été opposée par l'échevin Giroux par un amendement qui a été remporté par un l'ouvrage et la ville pourrait avoir toute la pierre qu'elle pourrait employer à un prix de 60 à 70 cents la tonne au lieu de payer

Pour vous démontrer l'importance du contrat de 65,000 verges comme elle le fait maintenant de \$1. à \$1.50 la tonne. La pierre de Trottoirs en Mastic d'Asphalte accordé à M. Rodolphe Brunet et que l'on peut encore si on le veut faire faire à la journée, ce contrat représente que nos prétentions sont bien fondées et que la ville présente une étendue de 18 milles et demi (18 1/2) de trottoirs d'une moyenne de six pieds de largeur. Avec le même montant d'argent, la ville pourrait faire exécuter à la journée les trottoirs en Mastic d'Asphalte au prix correspondant de Toronto pour les pavages de rues.

Il en est de même pour les 37,000 verges de pavages accordées à la Cie Hassam au coût de \$156,880 à \$1.00 de plus par verge que ne le paie la petite ville de Lawrence Mass. Si ce contrat était exécuté à la journée, vous auriez à votre disposition une somme de \$37,000 qui vous permettrait de faire au delà de 12,000 verges de pavages en blocs de granit sur un béton de 6" en plus des 37 000 ci-dessus mentionnées. Ces \$37,000 iraient en grande partie aux ouvriers, au lieu d'aller comme le veut l'échevin Giroux et ses partisans dans les goussets de l'entrepreneur en plus de son profit régulier.

Les 65,000 verges de trottoirs en Mastic d'Asphalte que vous voulez faire faire par M. Rodolphe Brunet à \$2.50 la verge pourraient être faits à la journée à un prix égal pour le moins à celui de Toronto, et alors au lieu de 65000 verges, la ville pourrait en faire 130,000 verges avec le même montant d'argent, pourvu toutefois qu'elle suive la méthode économique de Toronto. Pourquoi donc faire un cadeau de \$80,000 à l'entrepreneur M. Rodolphe Brunet? Cet argent est pourtant celui des contribuables et si l'échevin Giroux veut réellement l'intérêt de la ville et celui des ouvriers dont il se réclame l'ami et le protecteur, il peut aujourd'hui même prouver sa sincérité en proposant que la confection des trottoirs en Mastic d'Asphalte et des 37,000 verges de pavage Hassam soit fait à la journée, tel qu'il fut d'ailleurs proposé à la séance du Conseil le 19 juillet dernier par le parti opposé à l'octroi de contrats aux plus hauts soumissionnaires et la quelle motion a été opposée par l'échevin Giroux par un amendement qui a été remporté par un vote de 22 contre 16.

Pour vous démontrer l'importance du contrat de 65,000 verges de Trottoirs en Mastic d'Asphalte accordé à M. Rodolphe Brunet et que l'on peut encore si on le veut faire faire à la journée, ce contrat représente une étendue de 18 milles et demi (18 1/2) de trottoirs d'une moyenne de six pieds de largeur. Avec le même montant d'argent, la ville

pourrait

COPY.

- 4 -

Toronto, 31st July 1909

pourrait en construire à la journée une longueur d'environ 37 milles  
Secretary. Si l'Echevin Giroux et ses partisans ne veulent pas se  
rendre à la demande des ouvriers et s'ils persistent à faire exé-  
cuter ce contrat de trottoirs par M. Rodolphe Brunet et celui pour  
le pavage Hassam par MM. Charton & Béique, ces contrats ne pour-  
ront être complétés avant la fin de l'année prochaine, les trot-  
toirs du moins, si toutefois ils le sont.

Nous prétendons donc qu'à cause de la saison avancée,  
où nous nous trouvons, et l'impossibilité d'exécuter une quanti-  
té aussi considérable d'ouvrages d'ici à la fin de la belle saison,  
vous ne devriez pas engager la ville au delà de l'année courante.

Comme la moitié du coût de ces trottoirs est à la char-  
ge des propriétaires, nous tenons à vous avertir que si vous per-  
sistez à les faire faire par l'entrepreneur M. Rodolphe Brunet,  
copie de cette lettre sera envoyée à chaque propriétaire intéressé  
afin qu'il sache comment on le surcharge et lui permette de con-  
tester le rôle en temps opportun.

Avec considération,

(Signed) G. H. Rust,

Pour le Comité des Citoyens,

City Engineer.

*G. H. Rust*  
*Ch. J. Riccás*

COPY.

Montreal, 31st July 1909

Secretary, Montreal Citizens Committee,

337 Board of Trade Building, Montreal,

P. Q.

Dear Sir: -

Your letter of the City Clerk of the 28th instant, has been handed to this department for attention.

We are this season paying for a light weight asphalt pavement, with five year guarantee, consisting of 4" of concrete with 2" surface, \$1.15 to \$1.20. This is an unusually low rate. In previous years we have paid from \$1.40 to \$1.50 per square yard for this grade of asphalt. For a 6" concrete, 1" binder and 2" surface, with the same guarantee, we are now paying \$1.75 to \$1.80. In previous years we paid \$2.10 and \$2.20.

We will be very pleased to give you any further information in connection with this matter.

Yours truly,

(Signed) C. H. Rust,

City Engineer.

Vous avez approuvé le rapport des Finances et de la Voirie accordant à M. Rodolphe Brunet, le plus haut soumissionnaire pour ces trottoirs, un contrat pour 45 000 verges au prix de \$2.50 la verge avec une garantie de deux ans.

*Handwritten notes and signatures on the left margin, including a large 'S' and various illegible scribbles.*

*Vertical stamp: BUREAU DE LA VILLE DE MONTRÉAL*



Montreal, August the 9<sup>th</sup> 1909

To His Worship the Mayor and the Aldermen of the City of  
Montreal.

Gentlemen,

We the undersigned, citizens and electors of the City of Montreal, pray you to proceed as soon as possible with the permanent works, which should have already been begun.

We would request you to have the same done by day's work, as far as practicable.

We have been waiting a long time for such works to be done, but the reports of the Road Committee have always been delayed. We do not want to accuse any body, but there is certainly ill-will on the part of some of the members of the Council.

We hope that these disputes, which have already lasted too long, will cease, and that we, laborers of Montreal, will have an opportunity to work and to earn the bread necessary for the support of our families.

We trust that you will kindly comply with our request and have the said works done without delay, and we remain

Your's respectfully

(Over)

2 invitation 600  
signatures  
26/8/21

Montréal, le 9 Août 1909

Monsieur le Maire & Messieurs les Membres du Conseil de Ville,  
Montréal.

Messieurs,

Nous, soussignés, citoyens électeurs de la Cité de Montréal, venons vous prier de faire commencer le plus tôt possible les travaux permanents qui devraient déjà l'être.

Nous vous demandons, en autant que faire se pourra, de faire effectuer ces travaux à la journée.

Depuis longtemps nous attendons que ces travaux s'exécutent, mais les Rapports de la Voirie ont toujours été retardés. Nous ne voulons accuser personne, mais il y a certainement de la mauvaise volonté chez quelques-uns des membres du Conseil.

Nous espérons que ces diputes qui aurent déjà depuis trop longtemps vont cesser et que nous, les ouvriers de Montréal, nous pourrons travailler pour gagner le pain nécessaire au support de nos familles.

Confiant que vous voudrez bien vous entendre et nous donner le travail demandé, nous nous soustrivons vos dévoués serviteurs

Montréal Aout 1909

Custache Fredette 7 Ste Elizabeth  
Les Lauzon 1403 Logan  
H. Garin 1167 Demontigny  
P. Paiement 322 Harcourt  
André Robert 384 Papineau  
et Lesage 459 St. Louis  
Pierre Jameson 12 Rue Emma  
Antoine Binquet 584 " Pulliam  
E. Robert  
L. Miller

11  
(Pour le travail à la journée)

L. A. Girard 509 Marie Anne -

A. Desmarteau 456 Chambois

Arthur Parent

S. Laframboise

G. Sansregret

Michel Larocque

D. Lupien 1243 St Denis -

Melfrid Desjardins

H. Archambeau

M. Beauchamp

C. Tremblay

Joseph Fleury

Victor Lamouche

J. Simard

J. E. Collette

J. B. Lamoureux

Ceophas Rochon

J. Lamare

Jos. Veau

R. Goyette

B. Lavigne

O. Hounette

2/ Pour le travail à la journée,

M. Isabel \_\_\_\_\_

A. Rivard \_\_\_\_\_

C. Alard \_\_\_\_\_

Georges Simard \_\_\_\_\_

Charles Laverdure \_\_\_\_\_

L. Beauchamp \_\_\_\_\_

J. Piquin Adolphe Frigon \_\_\_\_\_

A. Malo \_\_\_\_\_

H. Duménil \_\_\_\_\_

J. Tetreault \_\_\_\_\_

Victor Lépine \_\_\_\_\_

C. Michaud \_\_\_\_\_

J. Montpetit \_\_\_\_\_

Clephas Durocher \_\_\_\_\_

G. Gagnon \_\_\_\_\_

A. Seguin \_\_\_\_\_

Odilon Laquette \_\_\_\_\_

Mariusse Veizina \_\_\_\_\_

F. X. Lépine \_\_\_\_\_

J. Renaud \_\_\_\_\_

E. Matrasse \_\_\_\_\_

Céline Lavaltrie \_\_\_\_\_



Département en Loi.

Montréal, 30 août, 1909

AU PRESIDENT ET AUX MEMBRES  
DE LA COMMISSION DES FINANCES.-

Messieurs:- RE Rapports de la Commission de la Voirie,  
au nombre de treize, pour construction  
de pavages et de trottoirs permanents.

10.- L'approbation, par l'Avocat en chef de la Cité,  
des rapports qui sont maintenant soumis à Votre Commission,  
recommandant la construction de pavages et la confection de  
trottoirs permanents, dans différentes rues de la Ville, veut  
dire que ces dits rapports peuvent être légalement pris en con-  
sidération, amendés, modifiés et finalement adoptés par Votre  
Commission et le Conseil, nonobstant l'injonction interlocu-  
toire qui est actuellement pendante devant la Cour Supérieure,  
RE Villeneuve vs. la Cité, concernant les rapports et résolu-  
tions adoptés le 3 août dernier, lesquels ont été abrogés de-  
puis par le Conseil;

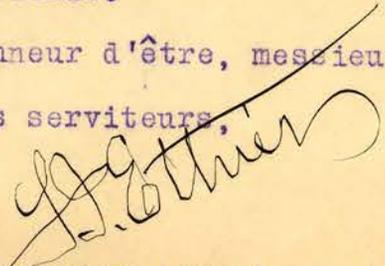
20.- Nous sommes d'avis que le fonds d'emprunt mentionné  
dans le dit rapport du 3 août est actuellement à la disponibi-  
lité de la Ville, et que le Contrôleur de la Cité peut donner  
un certificat à cette fin;

30.- La procédure à suivre pour l'adoption, la modifica-  
tion ou le rejet des dits rapports, est celle qui a été suivie  
jusqu'à présent, savoir: (a) Rapport de la Commission des  
Chemins; (b) Rapport de la Commission des Finances et (c)  
Adjudication par le Conseil.

LE TOUT HUMBIEMENT SOUMIS.

Nous avons l'honneur d'être, messieurs,

Vos obéissants serviteurs,

  
Procureur et Avocat en chef de la Cité,  
(Pour les Avocats de la Cité).



Département en Loi.

Montréal, 30 août, 1909.

AU PRESIDENT ET AUX MEMBRES

DE LA COMMISSION DES FINANCES.-

RE Travaux à être exécutés et matériaux à être fournis dans les rues de la Ville, en vertu des contrats passés en 1909 avec divers entrepreneurs.

Messieurs:-

La dernière question soumise à notre département par Votre Commission se lit comme suit:-

"Relativement aux travaux par contrats mentionnés dans les dits rapports, si les matériaux ne sont pas tous livrés au 1er janvier 1910 et tous les travaux terminés à cette époque, les contrats resteront-ils en vigueur et les entrepreneurs pourront-ils continuer la livraison de leurs matériaux et terminer les travaux ordonnés ?

"Y a-t-il des dispositions à ce sujet dans les devis ou contrats ?

En réponse, nous avons l'honneur de déclarer que nous avons pris communication de 32 contrats faits en 1909 entre la Cité de Montréal et divers entrepreneurs, relativement aux travaux à être exécutés sous le contrôle du département des chemins et aux matériaux à être fournis aux fins des dits travaux.

Dix-neuf de ces contrats ont été passés devant le notaire Dunton, et la balance devant le notaire Morin.

Quant aux premiers, on constate qu'ils contiennent une clause par laquelle les contracteurs s'engagent à fournir toutes quantités de matériaux y mentionnés pouvant être ordonnés et requis par la Commission des Chemins, durant l'année 1909.

Ainsi, la clause ci-dessus se trouve dans le contrat fait avec Frederick D. Lawrence, pour la fourniture des blocs de scorie; aussi dans le contrat avec le même pour la fourniture de dalles de pierre pour trottoirs; aussi dans le contrat avec le même pour la fourniture de la pierre à bordure et blocs de scorie; aussi dans les contrats avec The Barber Asphalt Paving Company; aussi dans le contrat avec The Sicily Asphaltum Paving Co. Limited; aussi dans le contrat avec The Crushed

Stone Limited; aussi dans le contrat avec The Montreal Hassam; aussi dans le contrat avec Alex. Bremner (Artificial Portland Cement Vulcan Brand).

En ce qui concerne le contrat passé avec The Sicily Asphaltum Paving Company, pour la fourniture de 100,000. briques métropolitaines, la clause que l'on trouve dans le contrat se lit comme suit:

"For the supply of 100,000 metropolitan bricces which the corporation shall require during the present year, 1909."

Ainsi, comme on le voit à la lecture de cette dernière clause, la corporation s'engage à requérir la fourniture de 100,000. briques métropolitaines durant l'année 1909.

Quant au contrat avec Hyde & Webster, les contracteurs s'engagent à fournir la quantité de briques pouvant être ordonnées par la Commission des Chemins durant 1909.

Il en est de même pour le contrat passé avec Hoffeller, qui s'engage à faire les travaux qui seront ordonnés par le Département des Chemins en 1909.

Dans le contrat passé par monsieur Ludger Gravel pour la fourniture et le posage de blocs en asphalte comprimé de la Ontario Asphalt Block Co. Limited, il s'engage et s'oblige envers la Cité de faire, en bon ouvrier et suivant les règles de l'art, tous ouvrages requis et nécessaires pour la fourniture et le posage des dits blocs conformément à la soumission du dit entrepreneur. Ainsi, dans ce contrat, lequel a été passé devant le notaire Morin, aucun terme n'est fixé pour la fourniture et le posage des blocs en question.

La Compagnie de Construction et de Pavages Modernes de Montréal s'engage, par son contrat, à poser, réparer et niveler les vieux chemins macadamisés que la Corporation requièrra durant l'année 1909.

En ce qui concerne le contrat de MM. Bélanger & Brunet, pour la fourniture de la Refined Asphalt Ebano Brand à être livré à la Cour de l'Avenue DeLorimier, on constate qu'ils ne s'engagent à fournir que l'asphalte que la Corporation requièrra durant l'année 1909.

Quant à monsieur Léon Giguère, il s'engage à faire tous les travaux et ouvrages requis <sup>et</sup> nécessaires pour la pose de pierre à bordure; aucun terme n'est fixé dans le contrat.

Il en est de même pour Romain Beaucage, en ce qui concerne aussi la pierre à bordure.

Quant à Joseph Cyr & Frère, ils s'engagent à fournir les blocs de granit rouge dont la Cité aura besoin durant l'année 1909.

Il en est de même pour Labelle & Lessard, qui s'engagent à fournir les dalles de trottoirs dont la Cité aura besoin durant le cours de 1909.

Il en est aussi de même pour MM. Bélanger & Brunet, pour les dalles de trottoirs en pierre Danforth, dont la Cité de Montréal aura besoin dans le cours de la présente année 1909.

The Laurentian Granite Company, Limited s'engage à fournir des pavés de granit dont la Cité aura besoin durant 1909.

Camille Bourdon, des briques d'équerre et biseautés dont la Cité aura besoin en 1909.

La Compagnie de Construction et de Pavages Modernes de Montréal, des dalles de trottoirs en pierre Duntune et Caithness, que la Cité de Montréal pourra demander dans le cours de la présente année 1909, pour son département des Chemins.

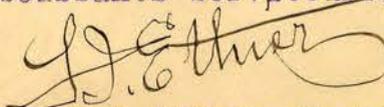
La Compagnie de Construction et de Pavages Modernes, tous les ouvrages requis et nécessaires pour la fourniture et la pose de trottoirs en mastic asphalte de Seyssel.

↑ Ainsi qu'on vient de le voir, dès lors que les travaux et matériaux auront été requis et ordonnés en 1909, en supposant que ces travaux ne seront pas tous complétés durant la présente année ou que les matériaux n'aurent pas tous été employés, nous sommes d'avis qu'ils pourront l'être dans le cours de l'année suivante.

LE TOUT HUMBLEMENT SOUMIS.

Nous avons l'honneur d'être, messieurs,

Vos obéissants serviteurs,



Procureur et Avocat en chef de la Cité,  
(Pour les Avocats de la Cité).

*Opinion des avocats  
de la Cité re tra-  
voux permanents.*

Acte d'approbation  
Notre conseil d'Administration  
Le Maire d'Administration  
Le Conseil d'Administration

*[Signature]*



*Département en Loi.*                      *Montréal,* 1er septembre 1909

A SON HONNEUR LE MAIRE ET AUX ECHEVINS

DE LA CITE DE MONTREAL.-

RE Poursuites de la Montreal Light, Heat & Power  
Company contre la Ville, l'une de \$86,378.38,  
et l'autre de \$3,908.89.-

Messieurs:-

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que la Montreal Light, Heat & Power Company a pris deux poursuites contre la Ville; la première, le 14 juillet, pour une somme de \$86,378.38, représentant le coût de l'éclairage des rues de la Ville non déjà éclairées par contrat, de janvier à juillet derniers ~~ex~~clusivement; la seconde, le 20 août, pour \$3,908.89, pour l'éclairage du quartier Delorimier, du 1er janvier au 1er août 1909, en vertu d'un contrat, pour vingt ans, passé le 4 novembre 1899.

Quant à l'action de \$86,378.38, nous croyons devoir recommander au Conseil d'autoriser le Trésorier de la Cité d'offrir, d'après la direction du Département en Loi, en paiement du montant réclamé, la somme de \$53,043.71 basée sur les taux et conditions contenus aux contrats expirés le 31 décembre dernier, et calculée par monsieur Parent, surintendant de l'éclairage, d'après état annexé, plus une somme de \$125.00 de frais, sauf à parfaire, s'il y a lieu, et à déposer ces sommes en Cour avec la défense.

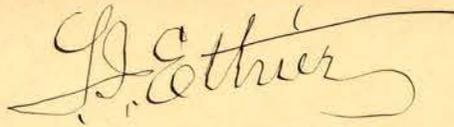
Le Conseil a déjà adopté, le 13 juillet dernier, un rapport de la Commission du Feu et de l'Eclairage, recommandant le paiement à la Compagnie, sur la base ci-dessus, de deux comptes pour l'éclairage des mois de janvier et février derniers.

L'action de \$86,378.38 a été prise le lendemain de l'adoption de ces rapports, à savoir, le 14 juillet.

En ce qui concerne l'action de \$3,908.89, étant donnée la clause 5 du contrat avec Delorimier, et qui se lit comme suit:—"advenant le cas où les prix chargés à et dans la Cité de Montréal seraient réduits par la dite Compagnie (pour éclairage municipal) ils seront aussi réduits pour la dite Municipalité de Delorimier aux mêmes prix, termes et conditions "comme avec la Cité de Montréal," nous avons l'honneur de recommander au Conseil d'autoriser le Trésorier de la Cité à faire des offres à la Compagnie, d'après la direction du Département en Loi, d'une somme de \$2,021.53, telle qu'établie par monsieur Parent, surintendant de l'éclairage, basée sur les taux et conditions contenus dans les contrats expirés le 31 décembre dernier, plus une somme de \$90.00 de frais, sauf à parfaire, s'il y a lieu, et de déposer ces montants en Cour avec la défense.

Nous avons l'honneur d'être, messieurs,

Vos humbles et obéissants serviteurs,



Procureur et Avocat en chef de la Cité,

(Pour les Avocats de la Cité).

S T A T E M E N T

giving the number of each kind of lights supplied to the Municipality of Montreal (Now annexed to the City of Montreal) by The Montreal Light & Power Co., for street lighting service, from December 31st, 1908 to December 31st, inclusively 1909, based on the rates and conditions contained in the former contracts that have existed between the City of Montreal and the Company.

FOR MONTH OF JANUARY:-

55	-	Arc lamps, 31 nights	a 16.438 ¢ each	\$ 280.27	
4	-	Inc. 65 C.P.	" " " 8.219 ¢ "	<u>10.19</u>	290.46

(B) FOR MONTH OF FEBRUARY:-

55	-	Arc lamps, 28 nights	a 16.438 ¢ each	253.14	
4	-	65 C.P.	" " " 8.219 " "	<u>9.21</u>	262.35

FOR MONTH OF MARCH:-

55	-	Arc lamps 31 nights	a 16.438 ¢ each	280.27	
4	-	Inc. 65 C.P."	" " " 8.219 " "	<u>10.19</u>	290.46

FOR MONTH OF APRIL:-

55	-	Arc lamps 30 nights	a 16.438 ¢ each	271.23	
4	-	Inc. 65 C.P.	" " " 8.219 " "	<u>9.86</u>	281.09

FOR MONTH OF MAY:-

55	-	Arc lamps, 31 nights	a 16.438 ¢ each	280.27	
4	-	65 C.P.	" " " 8.219 " "	<u>10.19</u>	290.46

Lamps added to service during May

1	-	Arc lamp on Cabot St, about 400 ft. north of Mt. Royal Ave,			
1	-	Arc lamp on Iberville St, about 300 ft. south of Mt. Royal Ave,			
		STARTED MAY 18th, 1909, 2-arcs, 14 nights at 16.438 ¢ each per night.....		4.60	
1	-	Arc lamp cor. Iberville & Dandurand Sts, STARTED MAY 29th, 1909, <del>xxxx</del> 3 nights a 16.438 ¢ per night .....		<u>.49</u>	295.55

(F) FOR MONTH OF JUNE:-

58	-	Arc lamps, 30 nights	a 16.438 ¢ each	286.01	
4	-	65 C.P.	" " " 8.219 " "	<u>9.86</u>	295.87

(G) FOR MONTH OF JULY:-

58	-	Arc lamps, 31 nights	a 16.438 ¢ each	295.56	
4	-	65 C.P.	" " " 8.219 " "	<u>10.19</u>	305.75

GRAND TOTAL FOR MONTHS OF JANUARY, FEBRUARY, MARCH, APRIL, MAY, JUNE & JULY 1909 ..... \$ 2,021.53

LIGHT DEPARTMENT, CITY HALL  
MONTREAL AUGUST 1909.

CERTIFIED,

*Arthur Parkes*  
Supt. Light Dept.

*Copy.*

PROPOSE PAR L'ECHEVIN

SECONDE PAR L'ECHEVIN

et

RESOLU .....

*Gates*  
*L. LaPointe*

D'autoriser le trésorier de la Cité à offrir, d'après la direction du département en loi, la somme de \$53,043.71, à la Montreal Light Heat & Power Company, en règlement du montant de \$86,378.38 qu'elle réclame comme coût de l'éclairage des rues de la ville non déjà éclairées par contrat, depuis le 1er janvier au 1er juillet dernier, basé sur les taux et conditions contenus au contrat expirant le 31 décembre dernier et calculé par monsieur Parent, Surintendant de l'éclairage, d'après état annexé au rapport de l'avocat de la Cité ; plus la somme de \$125 pour frais de l'action intentée en réclamation de cette dernière somme, sauf à parfaire s'il y a lieu et à déposer ces deux sommes en Cour avec la défense à être produite de la part de la Cité ; aussi d'autoriser le trésorier de la Cité à offrir à la même Compagnie, d'après la direction du département en loi, une somme de \$2,021.53, telle qu'établie par monsieur Parent, Surintendant de l'éclairage, basée sur les taux et conditions contenus dans le contrat expiré le 31 décembre dernier, en règlement de la somme de \$3,908.89 réclamée par la dite Compagnie comme coût de l'éclairage du quartier de Lorimier, du 1er janvier au 1er août 1909 ; plus une somme de \$90 de frais, sauf à parfaire s'il y a lieu et de déposer ces deux sommes en Cour, avec la défense devant être produite de la part de la Cité.

Montréal 11 Oct. 1909. -

A Son Honneur  
le Maire -

Nous souignons vos priers de bien vouloir  
convoyer une assemblée spéciale du  
Conseil, pour Vendredi le 15 Octobre  
Courant, pour prendre en considération  
les affaires suivantes: -  
Rapports: -

1. Finances & Voirie, pour construction des  
trottoirs permanents sur les rues Parot,  
Plessis & D'Montigny. -
2. - Finances & Voirie. - Pour construction  
des trottoirs permanents sur les rues

Mais on meurt et Vicatien: —

Et toutes autres questions qui se  
 planent à propos d'homme de en ce  
 genre l'ordre du jour: —

Dr J. Lamoureux  
 Médicé Martine  
 Wap Leguin  
 R. R. R. R.  
 J. D. D. D.

Moved by Alderman  
Proposé par l'Echevin

Seconded by Alderman  
Appuyé par l'Echevin

Echevin de Montréal  
à J. H. Le May de  
Comogues en séance  
de la Croix pour  
Vendredi, le 15 Oct

EXTRACT from the minutes of the City Council of Montreal, special meeting, held on Friday the 22nd. day of October 1909.

Alderman Giroux, Chairman of the Road Committee, asked Ald. L.A.Lapointe, Chairman of the Finance Committee, for what reason he had called next meeting on all the reports of the Finance Committee which were submitted to Council at this meeting.

Alderman L.A.Lapointe in reply stated that the reason was because the meeting of the Finance Committee, at which these reports were adopted, was not called by him, that he had been absent in the country since last week, and told someone to inform the Secretary of the Finance Committee that if there was no meeting of the Council called for next Monday not to call any meeting of the Finance Committee. His Worship the Mayor having called a special meeting of the Council for Friday, the Secretary of the Finance Committee probably thought it would please the Chairman and the members of the Finance Committee to call a meeting of said Committee before the meeting of the Council, he had received a telegram from the Secretary informing him that said meeting was to be called, but he could not ~~xxxx~~ be back in time to attend said meeting. The reason why he had asked that consideration of the reports submitted be deferred until next meeting, was in order to have time to examine the reports in question, before approving or disapproving the adoption of said reports.

On motion of Alderman Levesque,  
Seconded by Alderman M.Martin,  
it was then .

R E S O L V E D :--To ask the City Attorneys if the meeting of the Finance Committee held on the 21st. October instant is legal.

( Certified. )

*Rene Bausef*

Asst. City Clerk.

*Law Dept*



Département en Loi.

Montréal, 28 octobre 1909.

A SON HONNEUR LE MAIRE ET A  
MESSIEURS LES ECHEVINS DE LA CITE.

Messieurs,

RE Légalité de l'assemblée de la Commission des  
Finances, tenue le 21 octobre courant.-

Ainsi que nous l'avons déclaré à Son Honneur le  
Maire, nous sommes d'avis que, d'après l'état de faits sou-  
mis par écrit par l'assistant-greffier, monsieur Jules Crépeau,  
l'assemblée de la Commission des Finances, tenue le 21 octobre  
courant, a été convoquée régulièrement et la dite Commission  
a siégé légalement.

Nous avons l'honneur d'être, messieurs,  
Vos humbles et obéissants serviteurs,

Procureur et Avocat en Chef de la Cité,  
(Pour les avocats de la Cité.)

Dep't du Lai re la  
legabite de l'assemblee  
de la cause des finances  
tenue le 21 oct.

*F. J. J. J.*

Presented to Council..... *oct 20/69*  
Présenté au Conseil.....

Referred to..... *Files of records*  
Renvoyé a.....





*Département en Loi.*

*Montréal, 28 octobre 1909.*

A SON HONNEUR LE MAIRE ET AUX  
ECHEVINS DE LA CITE DE MONTREAL.-

Messieurs,

Nous conformant à la résolution adoptée par le Conseil, dans sa séance spéciale du 22 octobre courant, nous priant de répondre à certaines questions suggérées par monsieur l'échevin Mercier, relatives à monsieur Louvigny deMontigny, nous avons l'honneur de répondre comme suit :-

- PREMIERE QUESTION -

Y a-t-il eu une action ou des actions signifiées à la Cité, dans laquelle ou les quelles M. Louvigny deMontigny était demandeur ?

- REPONSE -

Oui, deux actions ont été signifiées à la Ville dans lesquelles monsieur Louvigny deMontigny était demandeur.

- DEUXIEME QUESTION -

Dans l'affirmative, un avis a-t-il été donné au maire, au Conseil et à la Commission des Finances, avant la signification de l'action ?

- REPONSE -

Aucun avis, que nous sachions, n'a été donné au maire, au Conseil et à la Commission des Finances, avant la signification de ces actions. Nous ajoutons cependant que, parmi les documents en notre possession, se trouve la copie d'une lettre écrite au président de la Commission des Finances  
par

par Son Honneur le Maire, le 12 mars 1909, dans laquelle ce dernier déclare entr'autres qu'il reçoit à l'instant une lettre de monsieur DeMontigny au sujet de son renvoi de l'Hôtel de Ville ; que monsieur deMontigny lui soumet sa cause et le prie de faire motiver son renvoi, afin qu'il ne puisse pas être donné de signification injurieuse à l'acte de la Commission des Finances, en date du 15 décembre dernier ; aussi la copie d'une lettre écrite en réponse par le président de la Commission des Finances à Son Honneur le Maire, dans laquelle monsieur l'échevin L.A.Lapointe déclare entr'autres, que le déplacement de monsieur deMontigny n'est attribuable qu'aux raisons données dans sa lettre, lesquelles, d'après lui, sont d'un caractère administratif et d'économie, en ce qui touche l'administration de la Gazette Municipale.

- TROISIEME QUESTION -

Le département en loi a-t-il comparu, plaidé, fait quelques procédures en réponse à cette action ?

- REPONSE -

a.- En réponse à la requête pour injonction faite par monsieur deMontigny concluant à ce que la Cité de Montréal soit empêchée de dépenser, à même les crédits votés à la Commission de l'Hôtel de Ville, le montant de son salaire pour l'année 1909, la défenderesse a comparu par ses avocats, s'est opposé à ce que cette requête fut accordée, et a réussi à la faire renvoyer par jugement de l'Honorable Juge Fortin rendu le 5 mars dernier, dans lequel il est déclaré que le requérant n'avait pas établi qu'il avait droit à l'injonction demandée ; que le rapport de la Commission des Finances refusant d'approuver un crédit demandé par la Commission de l'Hôtel de Ville, ne pouvait être amendé que par un vote de la majorité absolue de tous ses membres ; qu'aucune appropriation n'avait été faite pour payer le salaire de monsieur deMontigny, et qu'il n'y avait pas lieu d'enjoindre à la cité de Montréal de ne pas dépenser les sommes en question et de les réserver pour payer son salaire.

b.- Monsieur deMontigny prit alors contre la Ville une action en dommages au montant de \$5,000 ; cette action ayant été référée par le département du greffier, à notre département, comme le sont d'ailleurs les autres actions prises contre la Ville, nous avons comparu au nom de cette dernière, et plaidé.

Comme dans sa déclaration le demandeur avait fait option pour un procès par jury, nous avons fait motion pour que cette option fut rejetée comme illégale, étant d'opinion qu'un jury n'avait pas juridiction en la matière. Cette motion a été renvoyée par un jugement de l'Honorable Juge Lafontaine, rendu le 4 octobre 1909. Le 11 du même mois nous avons présenté une requête pour qu'il nous fut permis d'appeler de ce jugement qui, à notre humble avis, est mal fondé, et cette requête fut accordée par l'Honorable Juge Lavergne le jour même qu'elle fut présentée.

- QUATRIEME QUESTION -

Dans l'affirmative quelles sont ces procédures ?

- REPONSE -

La réponse à cette question est contenue dans celle que nous avons donnée à la troisième question.

- CINQUIEME QUESTION -

Le Conseil ou une Commission quelconque a-t-il ou a-t-elle donné des instructions de comparaître et contester cette action ?

- REPONSE -

Nous n'avons reçu spécialement instruction ni du Conseil ni d'une Commission quelconque de comparaître sur les actions ainsi prises par monsieur deMontigny contre la Ville et de plaider à l'encontre de ces actions, pas plus que nous ne recevons instructions spécialement du Conseil ou d'aucune Commission quelconque de comparaître sur les autres actions prises contre la Ville et de plaider à l'encontre de ces actions, lorsque nous sommes d'avis qu'il est dans l'intérêt de la Cité de le faire.

Le mandat qui nous est conféré par la Ville de la représenter dans les actions prises contre elle et de la défendre lorsqu'il y a lieu, découle du règlement No.351 intitulé

intitulé "Règlement concernant les Avocats de la Cité et le Département en Loi." A l'avocat en chef de la cité est en effet dévolue la direction et la responsabilité de toutes les affaires du département en loi, telles que poursuites, défenses, etc., devant tous les tribunaux dans les causes où la cité est intéressée.

- SIXIEME QUESTION -

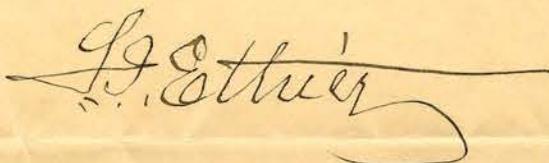
De qui ces instructions ont-elles été reçues, quand ont-elles été données et que sont-elles ?

- REPONSE -

La réponse à cette question est contenue dans la réponse à la question précédente.

LE TOUT HUMBLEMENT SOUMIS.

Nous avons l'honneur d'être, messieurs,  
Vos humbles et obéissants serviteurs,



Procureur et Avocat en Chef de la Cité,  
(Pour les avocats de la Cité.)

EXTRAIT du procès-verbal du Conseil municipal de Montréal, assemblée spéciale tenue vendredi, le 22 octobre 1909.

oooooooo

A la demande de M. l'échevin Mercier, il est

RESOLU :- Que le Département en Loi soit prié de répondre aux questions suivantes :

- 1- Y a-t-il eu une action ou des actions signifiées à la Cité, dans laquelle ou lesquelles M. Louvigny de Montigny était demandeur ?
- 2- Dans l'affirmative, un avis a-t-il été donné au maire, au Conseil et à la Commission des Finances, avant la signification de l'action ?
- 3- Le Département en Loi a-t-il comparu, plaidé, fait quelques procédures en réponse à cette action ?
- 4- Dans l'affirmative, quelles sont ces procédures ?
- 5- Le Conseil ou une Commission quelconque a-t-il ou a-t-elle donné des instructions de comparaître et contester cette action ?
- 6- De qui ces instructions ont-elles été reçues, quand ont-elles été données et que sont-elles ?

(Certifié)

*René Bausef*  
Sous-Greffier de la Cité.

*Arvento*

Dept. de la Ville de  
poursuite de M. L. de Montigny  
Contre la Ville.

---

Presented to Council 2 Nov. 1909  
Présenté au Conseil .....

Gable

Referred to .....

Reçuyé a .....

*Hôtel-de-Ville.*



*Montreal* 2 novembre 1909.

A MM. les échevins de la Cité de Montréal.

Messieurs les échevins,

Permettez-moi de vous adresser ma démission  
comme membre de la Commission Scolaire Catholique.

Le 11 juin 1906, le Conseil me faisait l'honneur de me nommer l'un  
de ses représentants à cette Commission, en remplacement de M. H. La-  
porte, et, depuis cette époque, je me suis efforcé de me rendre di-  
gne de la confiance qu'on m'avait témoignée. Je crois, cependant,  
que j'ai eu ma large part des honneurs que le Conseil peut donner à  
l'un des siens et je suis d'opinion que j'ai assez longtemps occupé  
cette charge et que le Conseil pourrait charger un autre de ses mem-  
bres de l'honneur de faire partie de cette Commission.

Je vous prierais donc de bien vouloir accepter cette démission à  
cette assemblée même et, si vous n'y voyez pas d'objection, de me  
nommer un remplaçant.

Je suis certain que votre choix se portera sur la personne d'un é-  
chevin digne de ce poste d'honneur et en mesure de rendre à ses con-  
citoyens tous les services qu'ils ont lieu d'attendre de lui.

Votre bien dévoué,  
Le Maire de Montréal,

*Louis Payette*

H. W. the Mayor resigning  
as a member of the  
R. C. School Board

---

Presented to Council 2 Nov 1909  
Présenté au Conseil .....

*accepted*

Referred to .....

Renvoyé à .....

*Hôtel-de-Ville.*



*Montreal*

2 novembre 1909

A MM les échevins de la Cité  
de Montréal.

Messieurs,

A la dernière séance du Conseil, j'ai cru devoir suspendre ma décision au sujet de l'adoption des deux rapports suivants:

(1) Finances et Hygiène & Statistiques, au sujet de la construction d'un chalet de nécessité, place Jacques-Cartier;

(2) Finances et Hygiène & Statistiques, concernant un octroi de \$5,400 pour l'achat d'un emplacement pour y ériger un bain.

Je voulais consulter le département en Loi pour savoir si la majorité absolue de tout le Conseil n'était pas requise pour adopter ces rapports, car dans le premier cas il n'y avait que 20 voix affirmatives et dans le second cas, 17.

Le département en Loi, se basant sur un jugement récent, de la Cour Supérieure, décide dans l'affirmative. Je dois donc déclarer que ces deux rapports n'ont pas reçu le nombre de voix affirmatives qu'exige l'art. 233 de la charte et n'ont pas été



*Hôtel-de-Ville.*

*Montreal*

(2)

régulièrement adoptés par le Conseil.

J'ai l'honneur d'être,

Messieurs,

Votre obéissant serviteur,

LE MAIRE DE MONTREAL,

*Louis Payette*



Hôtel de Ville

Montréal, 29 octobre 1909.

A SON HONNEUR LE MAIRE  
DE LA CITE DE MONTREAL.-

Monsieur le Maire,

Conformément au désir que vous avez exprimé hier pendant l'assemblée du Conseil, par l'entremise de l'assistant greffier, monsieur Crépeau, j'ai fait préparer une copie du jugement de la Cour Supérieure, concernant l'interprétation qu'il faut donner à l'article 333 de la Charte, lorsqu'il s'agit de rapports de comités, qui doivent être approuvés par la majorité de tous les membres du Conseil.

Vous la trouverez ci-incluse et vous constaterez que l'injonction perpétuelle a été accordée dans l'affaire de E.W. Villeneuve contre la Cité, parce que l'on n'avait pas suivi l'interprétation qu'il faut donner à l'article 333 de la Charte de la Cité.

J'ai l'honneur d'être, monsieur le Maire,

Votre bien dévoué serviteur,

*G. J. Estlin*

Avocat en Chef de la Cité.-

Le 5ième jour d'octobre 1909,

PRESENT: -L'HON. Juge LAFONTAINE,

EUGENE W. VILLENEUVE,  
Requérant,

-vs-

LA CITE DE MONTREAL,  
Intimée,

LA COUR, après avoir entendu les parties par leurs avocats au mérite de la requête du requérant pour injonction; après avoir examiné la procédure, les pièces produites et délibéré:-

(Suit l'exposé des faits tels que désignés dans les pièces de procédures sur la requête et sur la défense.)

CONCLUSIONS DU JUGEMENT

CONSIDERANT que les rappports incriminés n'ont pas été approuvés par la majorité absolue de tous les membres du Conseil ;

VU l'article 333 de la charte de la cité de Montréal ;

MAINTIENT, la dite injonction ;

DECLARE nulles et de nul effet les dites résolutions ;

MAINTIENT, confirme et déclare absolue et permanente la dite injonction interlocutoire et accorde l'injonction perpétuelle demandée par la dite requête, avec dépens contre l'intimée.

(Signé,) E. LAFONTAINE,  
J.C.S.-

*Les documents  
Passés par M. Ross #2000  
Chiffre de classement 710.000*

EXTRACT from the Minutes of the City Council, of Montreal, Special Meeting held on Thursday, 28th October 1909.

ooooooooo

The order of the day being read to consider a report of the Finance Committee to authorize the Hygiene & Statistics Committee to have plans and specifications prepared and to call for tenders for the construction of an underground lavatory, the following reports were brought up and read.

Ald. J.B.A.Martin moved,

Seconded by Ald. Dagenais,

that said reports be adopted.

The Council divided thereon :

YEAS :- L.A.Lapointe, Giroux, Yates, M.Martin, Dagenais, Lévesque, Turner, Gallery, N.Lapointe, Laviolette, J.B.A.Martin, Séguin, Marin, David, Roy, Fraser, Prud'homme, Messier, Labrecque, Brodeur -20-  
NAYS :- Clearihue, Sadler, Lavallée, O'Connell, Robinson, Ward -4-

His Worship the Mayor stated that he could not declare the motion either adopted or rejected in view of the proceedings which had been taken on the interpretation of clause 333 of the City Charter, and he suspended his decision in order to consult the Law Department on the question at issue.

(Certified)

City Clerk.

*Mayor*

EXTRACT from the Minutes of the City Council of Montreal.  
Special Meeting held on Thursday, the 28th. October 1909.

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

The order of the day being read to consider a report of the Finance Committee concurring in a report of the Hygiene & Statistics Committee recommending that \$5,400. be voted to purchase a a piece of land on Brewster Avenue for a public bath, the following reports were brought up and read.

(For reports)

Ald. J.B.A. Martin moved,  
Seconded by Ald. Dagenais,  
That said report be adopted.

The Council divided thereon:-

YEAS:- Giroux, M.Martin, Dagenais, Turner, Sadler, Gallery, O'Connell, Laviolette, J.B.A. Martin, Séguin, Marin, David, Roy, Fraser, Prud'homme, McKenna, Brodeur. -17-

NAYS:- L.A.Lapointe, Clearihue, Lévesque, Lavallée, N.Lapointe, Ward, Messier, Labrecque. -8-

His Worship the Mayor stated that he could not declare the motion either adopted or rejected in view of the proceedings which had been taken on the interpretation of clause 333 of the City Charter, and he suspended his decision in order to consult the Law Department on the question at issue.

(Certified)

*[Signature]*  
Asst. City Clerk.

*S. H. le Maire*

*1877-1880*

*Nov. 2<sup>nd</sup> /09.*

Presented to Council  
Présenté au Conseil

(Certified)

*Files of record*

Asst. City Clerk.

*[Signature]*

Department on the question at issue.  
Charter, and he suspended his objection in order to consult the Law  
had been taken on the interpretation of clause 333 of the City  
motion either adopted or rejected in view of the proceedings which

His Worship the Mayor stated that he could not declare the  
Ward, Messier, Laprégné.  
-8-

WAYS:- L.A. Lapointe, Claristine, Lévesque, Lavalée, N. Lapointe,  
McKenna, Brodeur.  
-17-

Lavoielette, J.B.A. Martin, Séguin, Martin, David, Roy, Fraser, Prud'homme,  
YVES:- Giroux, M. Martin, Dagenais, Turner, Sadler, Gellery, O'Connell,

The Council divided thereon:-  
That said report be adopted.

Seconded by Ald. Dagenais,

Ald. J.B.A. Martin moved,

(For reports)

were brought up and read.

of land on Brewster Avenue for a public path, the following reports  
Committee recommending that \$2,400. be voted to purchase a piece  
Finance Committee concurring in a report of the Hygiene & Statistics

The order of the day being read to consider a report of the

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Special Meeting held on Thursday, the 28<sup>th</sup>. October 1909.  
EXTRACT from the Minutes of the City Council of Montreal.

Parcs et Traverses,

Jeudi, 4 novembre 1909, 3 heures p.m.

Sont présents :- MM. les échevins Lévesque, président, Lavallée, Stearns, Leclaire, McKenna, Resther.

1- A la demande de M. l'échevin Resther, la ~~lecture~~ lecture du procès-verbal de la dernière séance est suspendue afin de prendre connaissance de certaine correspondance échangée entre ledit M. Resther et les autorités du Département de la Milice et de la Défense, au sujet de l'abandon à la Cité des vieux canons qui sont actuellement sur le Champ de Mars.

Sur proposition de M. l'échevin Resther, il est

RESOLU :- Qu'une sous-commission, composée du Président et des échevins Stearns et Resther, soit nommée aux fins d'obtenir du Gouvernement, pour orner quelques-uns des parcs, les canons en question.

M. l'échevin Resther quitte alors la salle des délibérations, après avoir informé la Commission qu'il doit se rendre en Cour.

2- Le procès-verbal de la dernière séance est lu et confirmé.

3- M. l'échevin Turner se présente devant la Commission en rapport avec l'achat de certain terrain pour l'établissement d'un parc dans le quartier Saint-Gabriel;

l'absence de

Vu ~~MM~~ deux des membres de la sous-Commission chargée d'étudier cette question, il est

RESOLU :- Que l'étude en soit remise à une séance ultérieure.

M. l'échevin Lavallée prend son siège.

4- Soumis et lus<sup>(1)</sup> une lettre de la Cie de Marbre Artificiel du Canada demandant que lui soit payée la balance du prix de son contrat pour bétonnage de l'étang du parc La Fontaine, à savoir \$2150. et un rapport du Surintendant des Parcs recommandant<sup>(2)</sup> que lesdits travaux soient acceptés et que ladite somme de \$2,150. soit payée à ladite compagnie et que son dépôt de \$500. lui soit remboursé.

Vu le rapport ci-dessus du Surintendant des Parcs, il est

RESOLU :- De payer ~~ladite~~ <sup>cette</sup> balance et de ~~rembourser~~ <sup>remettre</sup> ce ~~dit~~ dépôt.



M. l'échevin Stearns quitte son siège.  
Vu les lettres et rapport ci-dessus, il est

RESOLU :- Que les travaux en question soient acceptés, tel que suggéré,  
que la balance du prix du contrat, moins \$20., soit payée à ladite  
"Montreal Ship Lining Co." aux termes du contrat passé à ce sujet,  
que la balance des honoraires d'architectes soit en même temps payée  
à MM. Asselin et Perron et que le Trésorier de la Cité soit autorisé  
à remettre leur dépôt aux entrepreneurs.

La Commission

s'Ajourne alors à *jeudi* le *25 novembre* à *3 heures*  
*p.m.*

J.-E.Gauthier, Secrétaire.

*Gazette Municipale*

J.-E. Gauthier, Secrétaire.

La Commission a, Ajourné siors à *jeudi le 28 novembre à 9 heures*  
à remettre leur dépôt aux entrepreneurs.

à M. Asselin et Perron et que le Trésorier de la Cité soit autorisé  
que la balance des honoraires d'architectes soit au même temps payée  
"Montreal Ship Lining Co." aux termes du contrat passé à ce sujet,  
que la balance du prix du contrat, moins \$20., soit payée à ladite  
RESOLU :- Que les travaux en question soient achevés, tel que suggéré,

M. l'échevin Stearns quitte son siège.  
Au les lettres et rapport ci-dessus, il est



PROVINCE DE QUEBEC  
**VILLE DE ST-PAUL**

COMTE D'HOCHELAGA



190

-2-

tainly, in the interest of Montreal proper, that cost of material be  
made as low as possible to said municipalities.

Therefore this Council trusts that after the members of the Council of the City of Montreal have considered the interests of their own City as well as that of their future tax payers, they will find that in allowing the Montreal Street Railway to continue its freight traffic through the City streets to the neighbouring municipalities, they are taking the proper steps to keep down to as low a figure as possible, the bonded debts of the future new wards of Greater Montreal.

Carried.

Certified true extract.

*Richardson*  
Secretary Treasurer  
of the Town of St. Paul.

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE ST-JEAN  
COMITÉ D'ÉCONOMISÉS

Resolutions de la  
Salle de St-Jean

Demandant que la ville de  
Montreal ne s'oppose pas au  
transport du fret par la Montreal  
Street Railway

Presented to Council *8 Jan 1909*  
Présenté au Conseil

*Table*

Referred to .....  
Renvoyé à .....

*13 Dec 09  
filed*

# THE GREAT LAKES & ST. LAWRENCE NAVIGATION & IMPROVEMENT ASSOCIATION

President: H. W. RICHARDSON, ESQ., Kingston

Vice-Presidents: H. H. CHAMP, ESQ., Hamilton  
THOS. CONLAN, ESQ., Thorold  
ALD. T. L. CHURCH, Toronto

Secretary: JOS. E. THOMPSON, City Hall, Toronto

TORONTO, October 27th, 1909.

DEAR SIR :

If anything is to be done in the matter of deepening the Welland Canal, and improvement of the St. Lawrence River Route next year, it is necessary that the matter should be laid before the Government at the earliest possible moment. With this in view, the Association desires to lose no time in waiting upon the Premier and the Members of the Cabinet. It is important that the deputation should be as strong as possible. We have received a number of replies to the circular sent some time ago ; also the names of gentlemen whom these bodies have appointed to represent them.

We feel that a matter of national importance, such as this, should have the strongest deputation possible. I would be glad if your body would give this matter immediate attention, and let me know the name of your representative, so that I may notify him later as to the time of the meeting at Ottawa.

Yours truly,

JOS E. THOMPSON,

Secretary.

Great Lakes + St. Lawrence  
Navigation + Improve-  
ment Assn. about  
the deepening of the  
Welland Canal.

Presented to Council *Sept 09*  
Présenté au Conseil

Referred to.....  
Renvoyé à.....

ASSOCIATION  
& IMPROVEMENT  
OF THE GREAT LAKES & ST. LAWRENCE NAVIGATION

Toronto October 25th 1909

Dear Sir:

It anything is to be done in the matter of deepening the Welland Canal, and  
improvement of the St. Lawrence River Route next year, it is necessary that the  
matter should be laid before the Government at the earliest possible moment.

We feel that a matter of national importance, such as this should have the  
highest reputation possible. I would be glad if your party would have the  
pleasure to represent them.  
I have received a number of replies to the ex-  
Premier and the Members of the Cabinet. It is important that the deposition  
should be as strong as possible.

With this in view, the Association desires to lose no time in waiting upon the  
Government at the earliest possible moment.  
We have received a number of replies to the ex-  
Premier and the Members of the Cabinet. It is important that the deposition  
should be as strong as possible.

Yours truly,

JOS E THOMPSON

General



# City Hall Montreal

November 4th. 1909

To His Worship the Mayor  
and Alderman of the City of Montreal.

Gentlemen,

In compliance with resolution of your Council, dated October 22ult., transmitting questions to City Comptroller by Alderman Robinson, I beg respectfully to report:-

### PERMANENT SIDEWALKS

1.- The amount of appropriations voted to date for sidewalks is - - - - - \$ 342,008.04

2.- The distribution by wards of this amount is as follows:-

St Henry	\$43,687.40
St Joseph	43,472.
Papineau	41,677.50
St Mary's	37,500.
St Andrew's	28,810.
St Gabriel	27,092.70
St Ann's	23,207.30
St George	17,648.
DeLorimier	14,917.50
St Denis	14,890.
Duvernay	13,705.
St James	13,240.
Hochelaga	11,647.64
St Jean Bapti.	3,003.
Mt Royal	3,000.
St Lawrence	2,610.
East	956.
St Louis	945.

-----  
\$ 342,008.04  
-----

3.- The payments to date on account of said appropriation of \$342,008.04, amount to \$151,749.12

(Over)



# City Hall Montreal

19

(2)

## PERMANENT PAVINGS.

1.- The amount of appropriations voted to date for Pavements is as follows:-

(a) To Complete work begun in 1908	\$ 109,200.
(b) New work in 1909	417,433.
	-----
	526,633.00
	=====

2.- The amount of \$417,433.00 for new pavings during the year 1909 is distributed by wards, as follows:

Hochelaga ward	\$116,200.
St Ann's "	42,486.
Lafontaine "	41,511.
St Henry "	29,951.
St Joseph "	28,607.
St James "	24,484.
St Lawrence "	21,528.
St George "	21,247.
St Andrew's "	18,292.
St Louis "	15,342.
Papineau "	14,361.
Duvernay "	13,091.
St Mary's "	11,376.
St Jean Bte. "	6,860.
Centre "	5,850.
West "	4,750.
St Gabriel "	1,497.
	-----
	\$ 417,433.--
	=====

3.- The payments to date on a/c. of said pavings amount to \$ 241,914.43

Respectfully submitted.

*Belletier*  
Comptroller & Auditor.

Comptroller & Auditor.

Respectfully submitted.

*[Handwritten signature]*

3.- The payments to date on a/c of said savings amount to

=====
\$ 417,432.00
=====

City Comptroller
replying to certain
questions put by
Mr. Roberson re
paving sidewalks

Table with 2 columns: Street Name and Amount. Includes entries like St Gabriel, West Centre, St Jean Bte., etc.

Presented to Council
Presented to Council

Referred to
Received a

=====
\$36,028.00
=====

1.- The amount of appropriations voted to date for payments is
as follows:
(a) New work in 1908 \$17,428.
(a) To complete work begun in 1908 \$ 108,800.

PAVEMENT SAVINGS.

(S)



Département en Loi.

Montréal, 29 décembre, 1909.

A SON HONNEUR LE MAIRE  
ET A MESSIEURS LES BOHEVINS  
DE LA CITE DE MONTRÉAL.-

RE Beauvais & al. & La Cité.  
Jugement du Conseil Privé de Sa Majesté.

Messieurs,

A mon retour de Londres, Angleterre, où je suis allé en conformité aux instructions de Votre Honorable Conseil, pour plaider, devant le Conseil Privé de Sa Majesté, la cause de Beauvais et al., vs. la Cité, RE la Fermeture à Bonne Heure, j'ai l'honneur de vous confirmer l'information que j'ai adressée le 1er décembre courant par cablogramme, que les Lords du Comité Judiciaire de Sa Majesté avaient refusé la requête des Appelants, Beauvais et al., demandant d'appeler du jugement de la Cour Suprême du Canada, qui avait maintenu le règlement de la Cité et la loi de la Législature de la Province de Québec, RE la Fermeture à Bonne Heure. - Ce résultat est très satisfaisant pour la Cité.

J'ai reçu hier le décret royal, en date du 2 décembre courant, donnant sa sanction à la décision du Comité Judiciaire du Conseil Privé, et je vous en adresse une copie pour être insérée aux archives de la Cité, l'original devant être enregistré au palais de justice de Montréal, d'où a émané la première procédure.

Vous remerciant de la marque de confiance que vous m'avez donnée en me remettant les intérêts de la Cité de Montréal devant le tribunal suprême de Sa Majesté, je me soustris, messieurs,

Votre tout dévoué serviteur,

*J. L. Archambault*

Avocat de la Cité.

AT THE COURT AT SANDRINGHAM

The 2nd day of December 1909.

P R E S E N T

THE KING'S MOST EXCELLENT MAJESTY

LORD PRESIDENT

LORD PRIVY SEAL

SIR DIGHTON PROBYN.

WHEREAS there was this day read at the Board a Report from the Judicial Committee of the Privy Council dated the 1st day of December 1909 in the words following viz.:-

"YOUR MAJESTY having been pleased by Your General Order in Council of the 18th day of October 1909 to refer unto this Committee a humble Petition of Joseph P. Beauvais and Charles Lalonde carrying on business as "Beauvais Lalonde et Cie" praying for special leave to appeal to Your Majesty in Council from a Judgment of the Supreme Court of Canada dated the 28th day of May 1909 and pronounced in the matter of certain proceedings taken in the Superior Court of the Province of Quebec to determine the validity of a By-Law dated the 20th February 1905 made under the authority of an Act of the Legislature of the Province of Quebec being 57 Vic. cap. 50 entitled 'An Act respecting the Early Closing of Shops' and an Act being 4 Edw.7 cap. 29 entitled 'An Act to amend the Law relating to the Early Closing of Shops:'

"THE LORDS OF THE COMMITTEE in obedience to Your Majesty's said General Order in Council have taken the said

humble Petition for special leave to appeal into consideration and having heard Counsel in support thereof Their Lordships do this day agree humbly to report to Your Majesty as their opinion that the said Petition ought to be dismissed.

"And in case Your Majesty should be pleased to approve of this Report and to dismiss the said Petition then Their Lordships do direct that there be paid by the Petitioners to the City of Montreal the sum of £44 6s 6d. sterling for their cost of opposing the said Petition."

HIS MAJESTY having taken the said Report into consideration was pleased by and with the advice of His Privy Council to approve thereof and to order as it is hereby ordered that the said Petition be and the same is hereby dismissed.

And the Petitioners are to pay to the City of Montreal the sum of £44 6s. 6d. sterling for their cost of opposing the said Petition.

Whereof the Governor-General Lieutenant-Governor or Officer administering the Government of the Dominion of Canada and all other persons whom it may concern are to take notice and govern themselves accordingly.

ALMERIC FITZROY.

*( a True Copy )*

*J. L. Archambault  
City Attorney*

J. R. Archambault  
Re Juyment. ferme  
ture & bancours

...the said petition ought to be dismissed.  
...and having heard Counsel in support thereof their Lordships do  
...single petition for special leave to appeal into consideration

...and in case Your Majesty should be pleased to approve  
of this Report and to give the said petition their  
...for which case of appeal

Presented to Council  
Présenté au Conseil

*30 Dec 99*

Referred to  
Renvoyé à

*Filed*

themselves accordingly.

VINCENT BISHOP.

*J. R. Archambault*  
*30 Dec 99*



## The Montreal Board of Trade.

*Montreal,* 18th November, 1909.

Honourable L.O. David,

C i t y   C l e r k.

Sir:-

I have the honour to inform you that the Council of this Board having itself and through its Municipal Affairs Committee given careful consideration to the proposed By-law to allow the Montreal Street Railway Company to carry freight within the City limits, which the City Council under resolution of 22nd October had forwarded for consideration, begs to communicate the result of its deliberations; in doing so however the Council desires to state that it has not undertaken to examine all the details of the By-law, believing that the City Council only, with the assistance of its experts in the various civic departments, is competent to deal with details. The following recommendations therefore concern only certain broad principles involved,-

Section 1 confers on the Street Railway Company the right to establish and operate an electric freight service in the streets of the City where the cars of the Company are now running, and in such other streets as the City Council may later designate. It is suggested in accordance with the resolution of the Council of this Board on 15th April, 1908, that not only should the City retain the right to specify which streets new lines may be laid on, but it should also retain the right to specify which of the streets already used by the Company for its passenger service should be used for its freight service. The Council believes that it would not be wise to permit the operation of a freight service on certain streets of the City which are now so congested as to interfere seriously with the passenger service.

Section 5 provides that freight cars shall not be run between the hours of five and seven o'clock p.m. This clause should be altered in such a manner as to leave the hours of running of freight cars at the discretion of the City Council at all times.

Section 19 provides for a stated sum to be paid to the City by the Company for the first year of the contract and for an increase of \$5000 each year until the expiry of the contract. It being impossible to estimate the value to the Company of this franchise the Council considers that the annual cash payments to the City should be made on a percentage basis in the same manner as is now done in connection with the passenger franchise, the percentage to be fixed at whatever rate may be considered fair to the City and the Company.

The By-law makes no provision for the establishment of rates and the charge to shippers for sidings. It is recommended that freight rates and rentals or other charges for sidings, be subject to the approval of the Board of Railway Commissioners for Canada or some other independent and authoritative body.

The Council assumes that in Section 7 where it is provided that the different buildings and yards now belonging to or to be occupied later by the Company, "shall" be used for freight as well as for passenger service, should read "may" be used, etc., as it would not seem reasonable to compel the Company to accept freight at all the buildings and stations already in use in connection with the passenger service.

In conclusion the Council of this Board begs to state that it cordially approves of the efforts of the City Council to effect an arrangement with the Montreal Street Railway Company for the carriage of freight through the streets of Montreal, and it earnestly hopes that a satisfactory contract may be entered into for that purpose without delay.

I have the honour to be, Sir,  
Your obedient servant,

*J. Stanley Cook*  
Assistant Secy

Board of Trade

u Transportation  
of freight

Presented to Council 27<sup>th</sup> Dec 09  
Présenté au Conseil .....

*print + Table*

Referred to .....

Renvoyé à .....

*13 Dec 09  
J. L. B.*

JOSEPH WARD & CO.  
MERCHANTS.

115 Place d'Youville

Montreal, November 15th., 1909

Ald. Ward's questions

To President of the Roads Committee

*To be answered <sup>if possible</sup> at next meeting*

- 1st. What quantity of granite block was delivered for the paving of Ottawa Street in St. Anns Ward this year
- 2nd. What quantity was used this year for that street now completed and number of yards covered
- 3rd. What has become of the surplus
- 4th. Does the surplus belong to the City or the contractors for the block
- 5th. Who is to pay for the handling, sorting and cartage both ways the City or the contractors for the blocks.
- 6th. Is surplus of block delivered excessive? If so give reason and who is responsible.

who is responsible.

6th. The surplus of plock delivered excessively. It is five times and the City or the contractors for the plocks.

7th. Who is to pay for the handling, sorting and cartage both ways plock

8th. Does the surplus belong to the City or the contractors for the

9th. What has become of the surplus

10th. What number of yards covered

11th. What quantity was used this year for that street now completed

12th. What quantity of granite plock was delivered for the paving of

*Old Ward  
for information  
of the Board*

*of the amount of work done*

Wm. Ward, a gentleman

To President of the Roads Committee

MERCHANTS.

JOSEPH WARD & CO.

November 18th., 1866

*The Atlantic Cable*